



**Bureau de la Métropole du Grand Paris**

**Réunion du 2 décembre 2025**  
**Compte-rendu des délibérations**

Le Bureau, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en salle du Bureau au siège de la Métropole du Grand Paris, sis 15-19 avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013).

*Nombre de conseillers en exercice : 44*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Patrick OLLIER, Philippe LAURENT, Djénéba KEITA, Fatoumata KONÉ, Eric CESARI, Daniel GUIRAUD, Luc CARVOUNAS, Geoffroy BOULARD, Xavier LEMOINE, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Patrick CHAIMOVITCH, Michel FOURCADE, Jacques-Alain BENISTI, Virginie DASPET, Daniel-Georges COURTOIS, Pascal PELAIN, Patricia TORDJMAN, Hervé GICQUEL, Afaf GABELOTAUD, Sébastien BENETEAU, Pierre-Yves MARTIN, Vincent BEDU, Jean-Michel GENESTIER, Anne-Gaëlle LEYDIER, Didier GONZALES.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Georges SIFFREDI par Eric CESARI, Manuel AESCHLIMANN par Richard DELL'AGNOLA, Michel LEPRETRE par Anne-Gaëlle LEYDIER, André SANTINI par Patrick OLLIER, Jean-Pierre BARNAUD par Vincent BEDU, Nadège AZZAZ par Daniel GUIRAUD, Marie-Christine SEGUI par Jacques-Alain BENISTI, Brigitte MARSIGNY par Pierre-Yves MARTIN.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Anne HIDALGO, Jacques BAUDRIER, Hélène de COMARMOND, Samira TAYEBI.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Patrice LECLERC, Sylvain RAIFAUD et Ludovic TORO, Présidents de groupe.

\*  
\* \* \*

Le procès-verbal des délibérations du Bureau du 6 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

❖ Finances

**01/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM)**

*Rapporteur : Philippe LAURENT, Vice-Président délégué aux Finances et à l'Information Citoyenne*

La Métropole du Grand Paris a souhaité apporter un soutien aux communes et territoires, en créant en 2016 un Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) permettant de concourir au financement d'investissements relevant des compétences de la Métropole.

Au 24 juin 2025, 1 624 projets ont été financés pour un montant total de 337 M€ au bénéfice des 130 communes et des 11 établissements publics territoriaux.

84 dossiers complets ont été réceptionnés et instruits pour la deuxième session de 2025 en application du règlement du FIM entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Une convention d'attribution de subvention d'investissement sera adossée à la présente délibération pour chaque projet. Un modèle de cette convention figure en annexe.

---

**DÉCIDE** l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 23 301 394 euros (vingt-trois millions trois cent un mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros) pour les projets et personnes publiques suivants :

*Au titre du développement économique et de l'aménagement social et culturel*

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Orly	Orly	Création d'une micro-folie au sein de la médiathèque des Navigateurs	21 527
Romainville	Romainville	Renaturation et économie circulaire de la construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Bas-Pays	728 138
Sevran	Sevran	Récupération du bassin olympique des JOP de Paris 2024	500 000
Villejuif	Villejuif	Création d'une micro-folie	26 328
<b>TOTAL</b>			<b>1 275 993</b>

Soit 1 275 993 euros pour 4 dossiers.

*Au titre de la protection de l'environnement (hors rénovation thermique)*

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Antony	Antony	Acquisition de 4 véhicules électriques et installation de 2 bornes de recharge électrique	36 289
Argenteuil	Argenteuil	Acquisition de véhicules propres	45 003
Argenteuil	Argenteuil	Revalorisation du chemin du Halage	268 305
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Requalification du Boulevard de Strasbourg - Phase 2	352 727
Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	Création du parc Mélinée et Missak Manouchian	932 766
Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi	Végétalisation de la rue Sébastopol	33 446
Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi	Désimperméabilisation et végétalisation de l'espace public	46 070
Clichy-la-Garenne	Clichy-la-Garenne	Acquisition de 4 vélos, 14 véhicules électriques et installation de 13 bornes de recharge électriques	171 321
Clichy-la-Garenne	Clichy-la-Garenne	Réaménagement des parcs Foucault et Salengro	157 942
Clichy-la-Garenne	Clichy-la-Garenne	Végétalisation de la Cour A de l'école Pasteur - Cour oasis	110 866
Drancy	Drancy	Désimperméabilisation et végétalisation de la place Joffre	41 666
Drancy	Drancy	Création de cours oasis dans les groupes scolaires Jean Macé et Lucien Perriot	151 772
Rosny-sous-Bois	Grand Paris Grand Est	Acquisition de véhicules électriques et hybrides et installation de bornes de recharge	43 421
Meudon	Grand Paris Seine Ouest	Acquisition de 3 minibus électriques (GPSO Bus et TIM)	56 501
Boulogne-Billancourt	Grand Paris Seine Ouest	Acquisition de 4 bus électriques pour la ligne SUBB à Boulogne-Billancourt	505 494
Boulogne-Billancourt	Grand Paris Seine Ouest	Requalification du passage de Châteaudun à Boulogne-Billancourt	61 421
Issy-les-Moulineaux	Grand Paris Seine Ouest	Désimperméabilisation et végétalisation de la rue Ernest Renan à Issy-les-Moulineaux	130 224

Viry-Châtillon	Grand-Orly Seine Bièvre	Réaménagement et végétalisation de l'avenue Baronne de Laroche à Viry-Châtillon	349 532
Saint-Denis	Plaine Commune	Installation de bornes électriques et acquisition de vélos électriques	10 609
La Courneuve	Plaine Commune	Renaturation du square Chevalier de la Barre	53 051
Saint-Denis	Plaine Commune	Désimperméabilisation et végétalisation de la place Pierre Sémard	45 551
Gennevilliers	Gennevilliers	Déminéralisation et renaturation de l'espace public (aménagements du programme 2025)	126 705
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Acquisition de 8 véhicules propres	93 783
Joinville-le-Pont	Joinville-le-Pont	Aménagement paysager de la cour de l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier - Cour oasis	34 198
Le Kremlin-Bicêtre	Le Kremlin-Bicêtre	Acquisition d'une balayeuse électrique et d'une laveuse électrique	93 569
Le Plessis-Robinson	Le Plessis-Robinson	Création d'un réseau cyclable et réalisation d'aménagements paysagers au cœur du quartier Novéos	1 000 000
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	Désimperméabilisation et végétalisation du square d'Estienne d'Orves avec la création d'une micro-forêt	22 017
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Aménagement de voies cyclables dans plusieurs rues	134 020
Montreuil	Montreuil	Désimperméabilisation et végétalisation du groupe scolaire Méliès - Cour oasis	533 584
Nanterre	Nanterre	Création d'aménagements cyclables et végétalisation de la rue du 11 Novembre 1918	98 634
Noisy-le-Sec	Noisy-le-Sec	Acquisition de 6 vélos électriques et de véhicules propres	31 734
Noisy-le-Sec	Noisy-le-Sec	Travaux de réaménagement des squares Beltrame et Lounès Matoub	35 795
Orly	Orly	Acquisition de véhicules propres	11 020
Pantin	Pantin	Désimperméabilisation, végétalisation et aménagement favorisant les mobilités douces dans la rue Louis Nadot, l'amorce de la rue du Cheval Blanc et dans la Voie Nouvelle	511 232
Paris	Paris	Acquisition de 14 balayeuses électriques	1 000 000

Rungis	Rungis	Acquisition de 2 véhicules propres	15 098
Saint-Denis	Saint-Denis	Acquisition de 4 véhicules hybrides pour le renouvellement de la flotte automobile de la police municipale	27 881
Saint-Maurice	Saint-Maurice	Acquisition de deux véhicules propres	31 212
Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de la crèche des Dauphins - Cour oasis	27 456
Sceaux	Sceaux	Acquisition d'un utilitaire électrique	11 357
Santeny	SIVU - Police intercommunale de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie	Acquisition d'un véhicule propre pour la police municipale	7 295
Thiais	Thiais	Réaménagement du parc les Terrasses du Soleil	53 141
Vaujours	Vaujours	Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion	2 807
Villiers-sur-Marne	Villiers-sur-Marne	Acquisition d'une balayeuse électrique	125 426
Vincennes	Vincennes	Désimperméabilisation, végétalisation et aménagement cyclable de la rue Clément Viénot	46 400
Vincennes	Vincennes	Travaux de requalification et réalisation d'aménagements cyclables dans le quartier Est	149 696
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	Aménagement du mail Berthie Albrecht	141 412
<b>TOTAL</b>			<b>7 969 449</b>

Soit 7 969 449 euros pour 47 dossiers.

*Au titre de la Protection de l'environnement (rénovation thermique)*

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Antony	Antony	Rénovation énergétique du groupe scolaire La Fontaine	802 013
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Dimension énergétique de la reconversion du centre administratif et social en pôle culturel	965 462
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Rénovation des chaufferies des groupes scolaires : Fontaine des Prés, les Petits Ormes, Croix Saint-Marc, les Perrières, Vercingétorix, Nonneville et Anatole France	343 400
Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger	Dimension énergétique de la rénovation du groupe scolaire Jacques Prévert	203 094
Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger	Réhabilitation du bâtiment du centre de loisirs au sein du groupe scolaire Jean Rostand	87 370
Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne	Dimension énergétique de la construction du groupe scolaire Henri Bassis	1 000 000
Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne	Dimension énergétique de la construction de la médiathèque du centre-ville	500 000
Châtenay-Malabry	Châtenay-Malabry	Dimension énergétique de la rénovation de l'annexe de la mairie affectée à la police municipale	505 717
Châtillon	Châtillon	Acquisition d'une nouvelle chaudière et rénovation du système de chaufferie de la crèche la Flûte Enchantée	33 904
Épinay-sur-Seine	Épinay-sur-Seine	Dimension énergétique de la construction de l'école maternelle Dumas	945 747
Bondy	Est Ensemble	Rénovation thermique et extension de la bibliothèque Denis Diderot à Bondy	983 231
Fresnes	Fresnes	Dimension énergétique de la réhabilitation du gymnase Pasteur et de l'accueil du périscolaire - Projet Pasteur-Blancs-Bouleaux	442 582
Fresnes	Fresnes	Dimension énergétique de l'extension de l'école maternelle des Blancs-Bouleaux - Projet Pasteur-Blancs-Bouleaux	598 276

Levallois-Perret	Levallois-Perret	Dimension énergétique de la réhabilitation et de l'extension du groupe scolaire Anatole France avec aménagement d'une cour oasis	1 000 000
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Dimension énergétique de la réhabilitation du dojo Gutenberg	146 855
Malakoff	Malakoff	Dimension énergétique de la création d'une Maison des Femmes	15 479
Nanterre	Nanterre	Dimension énergétique de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin	703 714
Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne	Dimension énergétique de la rénovation du dojo David Douillet	32 381
Orly	Orly	Dimension énergétique de la rénovation de l'école du Centre, Jolie Curie B et de l'école maternelle Romain Rolland	82 682
Paris	Paris	Dimension énergétique de la rénovation du pavillon de l'Arsenal et de l'immeuble Agrippa	1 000 000
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Rénovation thermique de la piscine des Closeaux - Phase 3	282 500
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Dimension énergétique de la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'ESAT atelier du Château - phase 1	171 340
Rungis	Rungis	Dimension énergétique de la réhabilitation et de l'extension des vestiaires du stade Lucien Grelinger	150 638
Saint-Denis	Saint-Denis	Dimension énergétique de la réhabilitation du groupe scolaire Paul Langevin	672 801
Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Dimension énergétique de la réhabilitation de l'ancien cinéma Excelsior en espace culturel	1 000 000
Sceaux	Sceaux	Dimension énergétique de la rénovation du château de l'Amiral	300 000
Sevran	Sevran	Dimension énergétique de la construction de la maison des anciens combattants et de la mémoire de Sevran	201 881
Valenton	Valenton	Dimension énergétique de la création de l'espace municipal Pompadour	120 000
Villemomble	Villemomble	Dimension énergétique de la rénovation des sanitaires des écoles Foch 1 et 2	23 250

Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges	Dimension énergétique de la rénovation de la toiture de l'école Anatole France	353 000
Villepinte	Villepinte	Rénovation thermique des logements communaux Saint-Exupéry et Vert Galant	29 568
Viry-Châtillon	Viry-Châtillon	Rénovation des menuiseries extérieures de l'école Félix Esclangon	110 000
Viry-Châtillon	Viry-Châtillon	Rénovation des menuiseries extérieures du bâtiment du Piedefer	249 067
<b>TOTAL</b>			<b>14 055 952</b>

Soit 14 055 952 euros pour 33 dossiers.

**APPROUVE** le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement de cette subvention d'investissement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds d'investissement métropolitain.

**PRÉCISE** que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**PRÉCISE** que par dérogation au règlement en vigueur du fonds d'investissement métropolitain, les projets démarrés entre le 24 juin 2025 et le 2 décembre 2025 peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain indépendamment de la date d'attribution de la subvention.

**PRÉCISE** que les subventions seront imputées en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100004-Fonds d'investissement métropolitain », opération « 20013 Fonds d'investissement métropolitain ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

## **02/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS, MOBILIERS ET MATÉRIELS COMMUNAUX ENDOMMAGÉS LORS DES VIOLENCES INTERVENUES EN JUIN ET JUILLET 2023**

*Rapporteur : Philippe LAURENT, Vice-Président délégué aux Finances et à l'Information Citoyenne*

Les violences et dégradations intervenues à compter du 27 juin 2023 en France et tout particulièrement dans la Métropole ont entraîné des dommages importants sur des mairies et des bâtiments communaux, ainsi que sur des mobiliers et matériels municipaux.

Compte tenu du coût considérable pour les budgets des communes, la Métropole du Grand Paris souhaite apporter son soutien financier à la reconstruction des bâtiments communaux, mobiliers et matériels communaux détruits ou endommagés, en complément des dispositifs d'aides de l'État, des remboursements des assureurs et de tout autre concours.

Le dispositif de soutien financier intervient après la mobilisation des autres dispositifs et en déduction de ceux-ci. Seules les opérations dont les dépenses et les recettes sont connues font l'objet d'une subvention.

Au 4 février 2025, 7 dossiers ont été financés pour un montant total de 1,2 M€.

2 nouveaux dossiers ont été finalisés depuis la dernière attribution :

- Colombes : Réfection des voiries et réparation de plusieurs bâtiments
  - Coût total : 146 793 €
  - Cofinancements : 82 517 € d'assurances et 46 646 € de l'État
  - Prise en charge Métropole (80 % reste à charge) : 14 104 €
- Nanterre : Réfection de voirie (la partie bâimentaire et mobiliers étant couverte intégralement par les assurances et les aides de l'État)
  - Coût total : 763 745 €
  - Cofinancement : 536 810 € État
  - Prise en charge Métropole (80 % du reste à charge) : 181 548 €

Ces nouvelles attributions portent le total attribué depuis la création du dispositif à 1,4 M€ pour 9 dossiers déposés par les communes.

---

**DÉCIDE** l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 195 652 € (cent quatre-vingtquinze mille six cent cinquante-deux euros) pour :

Localisation	Objet	Subvention (€)
Colombes	Réfection des voiries et réparation de plusieurs bâtiments	14 104
Nanterre	Réfection de voirie	181 548

**APPROUVE** le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement de cette subvention d'investissement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds de soutien.

**PRÉCISE** que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**PRÉCISE** que les subventions seront imputées en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5200001 - Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés », opération « 20100 Fonds de soutien aux communes ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

### **03/ SOUTIEN À LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES POUR LA REMISE EN ÉTAT DE SON HÔTEL DE VILLE**

*Rapporteur : Philippe LAURENT, Vice-Président délégué aux Finances et à l'Information Citoyenne*

Dans la nuit du 5 au 6 novembre 2025, un incendie a gravement touché l'Hôtel de Ville de Limeil-Brévannes, endommageant notamment la façade et plusieurs bureaux et générant d'importants dégâts matériels. Afin de garantir un accueil sûr et optimal, l'Hôtel de Ville a été exceptionnellement fermé jusqu'au 12 novembre.

Face à cette situation exceptionnelle, il est proposé que la Métropole apporte un soutien financier à la commune pour les dépenses liées à la remise en état du bâtiment, à l'instar du dispositif activé dans le cadre du fonds de soutien aux communes à la suite des violences urbaines de juin-juillet 2023. La présente délibération acte le principe d'un financement de 50 % du reste à charge de la commune, après déduction des éventuels remboursements d'assurance et autres concours. Une seconde délibération procédera à l'attribution de la subvention correspondante, après établissement du reste à charge.

---

**DÉCIDE** le principe du financement par la Métropole du Grand Paris de 50 % du reste à charge de la commune pour la remise en état de son Hôtel de Ville à la suite de l'incendie survenu dans la nuit du 5 au 6 novembre 2025.

**PRÉCISE** que ce reste à charge sera établi après déduction des indemnisations et aides qui pourraient être apportées par ailleurs.

**PRÉCISE** que l'attribution de la subvention à la commune sera effectuée par une délibération ultérieure du Bureau métropolitain, une fois le reste à charge connu.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

## ❖ Axe Seine

### 04/ CONVENTION TRIPARTITE AVEC HAROPA PORT ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AXE SEINE

*Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, Conseiller métropolitain délégué à la Logistique Métropolitaine*

Conscient de l'importance de la logistique pour le territoire et soucieux d'en améliorer le fonctionnement pour les entreprises de transport, le tissu économique et les citoyens, la Métropole du Grand Paris a lancé le 9 février 2021 l'acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine orienté sur les nouveaux enjeux des flux de biens et marchandises en ville :

- Accélérer la transition décarbonée des flottes de véhicules de transport routier de marchandises ;
- Déployer sur le territoire des pratiques de livraisons innovantes, en particulier en matière de logistique du dernier km ;
- Développer le transport de marchandises par voie fluviale ;
- Réimplanter de manière raisonnée du foncier et de l'immobilier logistique en zone urbaine dense ;
- Mieux utiliser les données numériques pour comprendre et agir sur le système logistique métropolitain.

Concernant le développement du transport de marchandises par voie d'eau, Voies Navigables de France et HAROPA PORT sont les gestionnaires de la voie d'eau et des infrastructures qui l'entourent. L'Entente Axe Seine souhaite travailler avec ces deux structures pour construire une feuille de route commune pour accompagner le développement de l'activité logistique sur la Seine sur les questions de promotion de la voie d'eau auprès des acteurs économiques et des collectivités de l'Axe Seine, la question du développement du foncier à destination de l'industrie ainsi que sur les questions de l'avitaillement.

Voies Navigables de France joue un rôle crucial dans le développement de l'activité de transport de marchandises par la voie d'eau. D'une part à travers des actions visant à faire la promotion du transport par voie fluviale auprès des acteurs économiques du territoire et d'autre part par la gestion d'une partie du foncier situé en bord de voie d'eau. Voies Navigables de France est également le garant de plusieurs aides économiques à destination des entreprises privées pour favoriser le report modal vers le fluvial.

HAROPA PORT est le premier port de France et le quatrième port nord-européen en matière de tonnage. Il regroupe les ports du Havre, de Rouen et de Paris, formant ainsi le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine. HAROPA PORT a ainsi en charge le développement économique de l'hinterland afin de créer les conditions propices au report modal vers le fluvial notamment sur les questions d'infrastructures et d'équipements et les questions foncières qui y sont liées. HAROPA PORT a par ailleurs en charge la gestion des deux ports situés au sein de la Métropole : Bonneuil-sur-Marne et Gennevilliers, deux zones économiques métropolitaines importantes.

Aussi, partageant des objectifs convergents, et dans le souci d'un enrichissement des démarches dans le domaine de la logistique fluviale, la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de l'Entente Axe Seine, Voies Navigables de France et HAROPA PORT souhaitent mettre en place des actions conjointes, objet de la présente convention.

-----

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, Voies Navigables de France et HAROPA PORT.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

❖ **Héritage des Jeux de Paris 2024 et Grands Événements sportifs internationaux**

**05/ CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE D'ORSAY ET DU MUSÉE DE L'ORANGERIE VALÉRY GISCARD D'ESTAING AU TITRE DE LA RECONDUCTION DU PARTENARIAT POUR LA SAISON 2025-2026 CÉLÉBRANT LES 40 ANS DU MUSÉE**

*Rapporteure : Anne-Gaëlle LEYDIER, Conseillère métropolitaine déléguée à la Culture et au Patrimoine*

La Métropole du Grand Paris (MGP) et l'Établissement Public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie Valéry Giscard d'Estaing (EPMO-VGE) ont noué en 2023 un partenariat qui est né à la faveur de l'Olympiade Culturelle. Depuis cette date, la Métropole a maintenu son engagement au titre de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 afin d'ouvrir le musée d'Orsay à de nouveaux publics du territoire métropolitain, notamment le plus jeunes.

En 2026, le musée d'Orsay fêtera ses 40 ans d'existence. Pour célébrer cet anniversaire, le musée d'Orsay, qui accueille plus de 4,5 millions de visiteurs par an, déploiera une programmation exceptionnelle à l'image du musée et à la hauteur de son rayonnement.

Pour la saison 2025/2026 l'EPMO propose une programmation jeune public et une programmation culturelle au cœur de la Nef destinée à tous les publics.

**1/ Actions en faveur des enfants de moins de 11 ans :**

Des actions spécifiques mises en place à ce titre par l'EPMO-VGE, ont connu un vif succès. Lors de la saison 2024-2025 ce sont plus de 1 000 jeunes issus de 40 communes de la Métropole qui ont pu bénéficier de moments culturels privilégiés au musée d'Orsay.

Forte de cet engouement, la Métropole du Grand Paris souhaite capitaliser sur les bénéfices de cette expérience pour prolonger, au titre de l'héritage des Jeux, son engagement envers l'EPMO-VGE et poursuivre ainsi son action en matière de rééquilibrage territorial et d'accès des plus jeunes à la culture.

- « Les Vacances à Orsay » : Dans le cadre prestigieux de la Salle des fêtes du musée d'Orsay, pendant les vacances scolaires de la zone C, tous les jours d'ouverture du musée de 10h à 17h, des activités variées de jeux, de lecture et de création, sont réalisées en autonomie ou accompagnées par des plasticiens et pensées autour des œuvres des collections. Cette action s'adresse aux enfants entre 2 et 11 ans.

- « **Musique et M'ômes** » : Le musée d'Orsay propose dans son auditorium une programmation de 11 spectacles musicaux pour la jeunesse à l'attention des enfants de 4 à 11 ans.
- « **L'Orangerie à petits pas** » : Adapté aux enfants de 0 à 6 ans, ce programme vise à favoriser l'éveil sensible des enfants grâce à un dispositif immersif et ludique inspiré des Nymphéas de Claude Monet. Cette nouvelle action, organisée à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPMO, a pour objectif de pouvoir circuler dans les crèches ou médiathèques ou les relais d'assistantes maternelles. Facile à déployer dans les lieux d'accueil, elle s'accompagne d'interventions de médiateurs culturels du musée pour former les équipes de la structure d'accueil et réaliser certaines animations. Des visites au musée de l'Orangerie seront également organisées.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPMO-VGE offre, à titre gracieux, aux communes de la Métropole du Grand Paris :

- 1 400 places pour l'accès aux activités proposées dans le cadre des « Vacances à Orsay », à des enfants de moins de 11 ans inscrits au sein de centres de loisirs ou d'établissements culturels et/ou sociaux communaux, ainsi qu'à leurs accompagnants.
- Pour 2026, 2 des 11 représentations du programme « **Musique et Mômes** » seront dédiées aux communes de la Métropole du Grand Paris permettant ainsi l'accueil de 750 personnes (enfants et accompagnants) :
  - Le vendredi 27 février Pompon, Pompon de Pascal Parisot
  - Le vendredi 24 avril Albertine à Paris de Donia Berriri

L'EPMO-VGE assurera la distribution aux communes intéressées des places réservées qui seront exclusivement destinées à des enfants de moins de 11 ans inscrits auprès d'un centre de loisirs ou d'un établissement culturel et/ou social communal ainsi qu'à leurs accompagnants.

**2/ Actions en faveur de tous les publics : Les évènements dans la Nef** - En 2026, le musée d'Orsay fêtera ses 40 ans d'existence, d'où une programmation exceptionnelle.

La programmation, à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPMO-VGE, associera danse, musique et spectacle vivant mais aussi les arts numériques pour des expériences inédites.

Placées sous le signe du partage, le musée souhaite, avec ces célébrations, inviter le public à découvrir le musée autrement, en famille ou entre amis, dans une ambition festive et participative.

- Les « Soirées Architectures vivantes » : quatre représentations pour ce spectacle inédit avec projections vidéo, narration en direct et performance musicale. Un mapping géant sur toute la voûte de la grande nef du musée d'Orsay transformera celle-ci en grand théâtre où sciences et arts se mêleront pour donner vie à l'architecture si particulière du musée (samedi 24 et dimanche 25 janvier 2026).
- Deux spectacles chorégraphiques au sein de la Nef et de l'auditorium avec une création originale de danse contemporaine dirigée par Angelin Preljocaj (samedi 28 mars et dimanche 29 mars 2026).
- Un concert dans la Nef du musée d'Orsay le mardi 2 juin 2026 avec l'orchestre de chambre de Paris sous la direction de Thomas Hengelbrock.

L'ensemble de ces actions établit les bases d'un projet collaboratif entre la Métropole et l'EPMO-VGE ancré dans la durée, aux fins de rendre l'Art accessible au plus grand nombre de métropolitains.

Le coût total du projet est estimé à 547 976 € HT (cinq cent quarante-sept mille neuf cent soixante-seize euros) et se décompose de la manière suivante :

- Actions en faveur des jeunes :	147 976 € HT
● « Vacances à Orsay » :	70 000 €
● « Musique et M'ômes » :	50 976 €
● « L'Orangerie à petits pas » :	27 000 €
- Programmation tous publics dans la Nef :	400 000 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b><u>547 976 € HT</u></b>

Compte tenu de l'intérêt et du coût prévisionnel du projet présenté par l'EPMO-VGE et afin d'en faciliter la réalisation, la Métropole du Grand Paris pourrait contribuer financièrement, à la mise en œuvre de cette programmation, à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPMO-VGE, pour un montant total de 174 000 € (cent soixante-quatorze mille euros), décomposé de la manière suivante :

- Pour la programmation culturelle destinée aux enfants : 50 % de 147 976 € soit 73 988 € arrondi à 74 000 €.
- S'agissant des évènements dans la Nef : 25 % de 400 000 € soit 100 000 €

Le partenariat entre la Métropole et les musées sera fortement mis en avant, que ce soit à l'accueil des deux musées ou sur l'ensemble des supports et de leur communication numérique.

Un projet de convention à signer avec l'EPMO-VGE figure en annexe de la présente délibération.

-----

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à conclure avec l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie Valéry Giscard d'Estaing au titre de la programmation de la saison 2025-2026 célébrant les 40 ans du musée.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 174 000 € au titre de la programmation de la saison 2025-2026 à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie Valéry Giscard d'Estaing, dont 74 000 € pour la programmation destinée aux enfants et 100 000 € pour les évènements tous publics dans la Nef.

**AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie Valéry Giscard d'Estaing et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

## **06/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "PREMIERS DE CORDÉE"**

*Rapporteur : Eric CESARI, Vice-Président délégué à la Stratégie, aux Partenariats Institutionnels et à la Coordination des Services Publics Urbains*

Dans la continuité de 2024, du soutien aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, à de nombreuses actions de sport santé et de sa volonté à réussir collectivement l'héritage des Jeux de Paris 2024, la Métropole du Grand Paris souhaite accompagner l'association Premiers de Cordée dans le cadre de l'organisation de la Journée Évasion au Stade de France.

La Métropole du Grand Paris œuvre pour que les Jeux de Paris 2024 laissent un large héritage matériel et immatériel. Elle conduit en ce sens des démarches, des projets, des initiatives qui contribuent au succès de l'évènement et qui permet ensuite un progrès, un développement économique, culturel et sportif durable pour le territoire métropolitain. La Métropole s'engage plus particulièrement pour le développement de la pratique sportive pour tous et notamment pour les personnes porteuses d'un handicap.

Par courrier en date du 9 novembre 2025, l'association « Premiers de Cordée » a sollicité une nouvelle fois la Métropole du Grand Paris pour participer au financement de la Journée Évasion qui se déroulera le mercredi 15 avril 2026 au Stade de France. Cette journée s'adresse aux enfants malades et/ou en situation de handicap.

Le Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris pourra également être sollicité pour accueillir cette journée.

Créée en 1999, « Premiers de Cordée » est une association reconnue d'intérêt général. À son origine, des sportifs de haut-niveau ont fait le pari d'introduire la pratique sportive auprès de ceux qui en étaient le plus éloignés, afin de leur apporter les bienfaits du sport et ses valeurs de cohésion, de combativité et de respect.

L'association, dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le « Sport à l'Hôpital », propose gratuitement et régulièrement des initiations sportives et de l'activité physique adaptée aux enfants malades et/ou en situation de handicap dans les établissements de soins sur l'ensemble du territoire francilien.

Lauréate de l'appel à projet « Impact 2024 - Héritage des Jeux » en 2022, l'association sollicite le soutien de la Métropole du Grand Paris pour l'organisation de la journée Évasion au Stade de France qui a lieu chaque année. Les enfants ainsi que leurs parents ou soignants, des structures hospitalières et des établissements médico-sociaux, sont conviés à se rendre au stade pour découvrir et pratiquer différentes disciplines sportives, visiter l'enceinte sportive et culturelle et rencontrer des champions.

Le coût global de cette manifestation s'élève à 50 000 €.

Pour ce faire, un projet de convention annexé à la présente délibération établit les engagements et définit les modalités de versement d'une subvention par la Métropole du Grand Paris à l'association « Premiers de Cordée » pour l'organisation de la Journée Évasion au Stade de France au titre de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et du développement de la pratique du sport pour tous.

-----

**ALLOUE** à l'association « Premiers de Cordée » une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) pour participer au financement de la journée Évasion au Stade de France qui se déroulera le 15 avril 2026, au titre de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et du développement de la pratique du sport pour tous.

**APPROUVE** les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Premiers de Cordée » pour l'organisation de cette journée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole, sous réserve du vote du budget concerné.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

## **07/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO AU TITRE DU PARIS GRAND SLAM 2026**

*Rapporteur : Eric CESARI, Vice-Président délégué à la Stratégie, aux Partenariats Institutionnels et à la Coordination des Services Publics Urbains*

La Fédération Française de Judo (FFJDA) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et mandatée par le ministère des Sports pour développer et encadrer la pratique du judo, jujitsu et de toutes les disciplines associées, sur le territoire métropolitain et ultra-marin.

L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris pour 2024 a été la victoire de la France et de tous ceux qui ont travaillé sans relâche à convaincre de la qualité de la candidature de Paris. La Métropole du Grand Paris, collectivité hôte cheffe de file, a été fière d'accueillir de nombreux sites de compétition et centres de préparation aux Jeux.

La Métropole du Grand Paris œuvre désormais pour que les Jeux de Paris 2024 laissent un large héritage matériel et immatériel. Elle conduit en ce sens des démarches, des projets, des initiatives qui contribuent au succès de l'évènement et qui permet ensuite un progrès, un développement économique, culturel et sportif durable pour le territoire métropolitain.

Dans la continuité des Jeux de Paris 2024, du soutien à de nombreuses actions et dispositifs et de sa volonté à réussir collectivement l'héritage des Jeux de Paris 2024, la Métropole a décidé de soutenir la Fédération Française de Judo pour l'organisation du Paris Grand Slam 2026, grande compétition internationale de judo.

La Métropole du Grand Paris souhaite, au titre de sa compétence en matière de grands évènements internationaux culturels, artistiques et sportifs et conformément à son ambition en matière d'attractivité et de l'héritage des Jeux, s'associer à l'évènement Paris Grand Slam organisé par la FFJDA en 2026 et apporter son soutien par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 200 000 €.

Paris accueillera en 2026 la 52<sup>ème</sup> édition du Paris Grand Slam, qui se tiendra à l'Accor Arena les 7 et 8 février 2026. Ce tournoi constitue l'un des événements les plus prestigieux du circuit international de judo et occupe une place majeure parmi les Grands Événements Sportifs Internationaux (GESI) accueillis en France.

Co-organisé par France Judo et la Fédération Internationale de Judo (IJF), le Paris Grand Slam rassemble chaque année les meilleurs judokas mondiaux et attire un large public, tant sur place qu'à travers la diffusion médiatique internationale. L'évènement représente également une formidable vitrine pour le judo français et pour le rayonnement de Paris comme capitale mondiale du sport, favorisant à la fois le développement de la discipline et la promotion des valeurs du judo : respect, engagement, persévérance et fair-play.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement en février 2026, la Métropole du Grand Paris propose d'apporter son soutien avec une subvention de fonctionnement d'un montant total de 200 000 €.

---

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Judo annexé à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant total de 200 000 € (deux cent mille euros) à la Fédération Française de Judo.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

#### ❖ Biodiversité et Nature en ville

#### **08/ 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" : APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LES LAURÉATS**

*Rapporteur : Fatoumata KONÉ, Vice-Présidente déléguée à la Nature en Ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture Métropolitaine*

Le présent rapport est commun aux 9 délibérations :

- 1- 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » - convention de financement avec la commune de Drancy pour le projet « Square Auguste Blanqui - transformation d'un ancien parking en square végétalisé et désimperméabilisé » ;
- 2- 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » - convention de financement avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour le projet « Grand chemin-amplification écologique du parc Josette et Maurice Audin à Bagnolet » ;

- 3- 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » - convention de financement avec la commune de Thiais pour le projet « Terrasses du soleil – Restauration d'un parc urbain en faveur de la biodiversité et de la gestion des eaux pluviales à Thiais » ;
- 4- 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » - convention de financement avec la commune de Livry-Gargan pour le projet « Plan d'eau du parc Lefèvre - restauration et assainissement d'un plan d'eau à Livry-Gargan » ;
- 5- 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » - convention de financement avec la commune de Sceaux pour le projet « Rues végétalisées à Sceaux » ;
- 6- 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » - convention de financement avec la commune de Vitry-sur-Seine pour le projet « l'Aire des Granges – aménagement et renaturation d'un ancien terrain sportif artificialisé » ;
- 7- 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » - convention de financement avec la commune d'Aubervilliers pour le projet « Renaturation du cimetière d'Aubervilliers – Transformation d'un cimetière minéralisé en un noyau de biodiversité en cœur de ville » ;
- 8- 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » - convention de financement avec Haut de Bièvre Habitat pour le projet « Cité jardin de Châtenay-Malabry - réaménagement de pieds d'immeubles et de jardins familiaux au sein d'un quartier labellisé architecture contemporaine remarquable » ;
- 9- 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » - convention de financement avec la commune du Kremlin-Bicêtre pour le projet « Square Lazare Ponticelli - désimperméabilisation et végétalisation d'un square au Kremlin-Bicêtre ».

Par délibération du Bureau métropolitain du 19 juin 2024, la Métropole a lancé, en partenariat avec le Fonds Nature 2050, la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris », pour déployer le programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain.

L'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » vise à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour préserver et restaurer la biodiversité afin d'adapter les territoires au changement climatique. Il a pour objectif de :

- Préserver et reconquérir la biodiversité et contribuer à améliorer sa résilience et son adaptation au changement climatique par le déploiement de solutions naturelles ;
- S'engager dans un processus de restauration écologique de long terme, jusqu'en 2050 ;
- Favoriser une démarche partenariale avec tous les acteurs du territoire : entreprises, collectivités, associations et scientifiques ;
- Agir en milieu urbain dense, en particulier au sein des territoires carencés en espaces verts.

L'appel à projets vise à mettre en œuvre des actions de protection, de connexion et de restauration des milieux suivants :

- Zones humides,
- Continuités écologiques,
- Transition des espaces forestiers et agricoles,
- Biodiversité en ville.

Pour cette 3<sup>ème</sup> édition, la Métropole a reçu 40 dossiers, qui ont été étudiés par un comité technique, composé de la Métropole, de CDC Biodiversité, de l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France et de l'État.

Après examen du Comité technique et du Jury, le Conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 juillet 2025 a désigné 6 projets lauréats bénéficiant d'une subvention d'un montant total de 2 214 037 €.

Le Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 a également désigné 3 projets bénéficiant d'un avis favorable du jury « sous réserve » qui sont les suivants :

- Le projet « Renaturation du cimetière d'Aubervilliers – Transformation d'un cimetière minéralisé en un noyau de biodiversité en cœur de ville » porté par la commune d'Aubervilliers ;
- Le projet « Cité Jardin de Châtenay-Malabry - réaménagement de pieds d'immeubles et de jardins familiaux au sein d'un quartier labellisé Architecture Contemporaine Remarquable » porté par Haut de Bièvre Habitat ;
- Le projet « Square Lazare Ponticelli - désimperméabilisation et végétalisation d'un square au Kremlin-Bicêtre » porté par la commune du Kremlin-Bicêtre.

Ces derniers ont transmis, dans les délais impartis, les compléments nécessaires aux membres du Jury, qui ont formulé un avis favorable pour les 3 projets permettant leur intégration dans la 3<sup>ème</sup> édition du programme Nature 2050.

Il est donc proposé que le projet « Renaturation du cimetière d'Aubervilliers – Transformation d'un cimetière minéralisé en un noyau de biodiversité en cœur de ville » porté par la commune d'Aubervilliers soit reconnu lauréat de la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris », et qu'à ce titre, il bénéficie d'une subvention d'un montant de 500 000 €.

De même, il est proposé que le projet « Cité Jardin de Châtenay-Malabry - réaménagement de pieds d'immeubles et de jardins familiaux au sein d'un quartier labellisé Architecture Contemporaine remarquable » porté par Haut de Bièvre Habitat soit reconnu lauréat de la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris », et qu'à ce titre, il bénéficie d'une subvention d'un montant de 500 000 €.

Enfin, il est proposé que le projet « Square Lazare Ponticelli - Désimperméabilisation et végétalisation d'un square au Kremlin-Bicêtre » porté par la commune du Kremlin-Bicêtre soit reconnu lauréat de la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris », et qu'à ce titre, il bénéficie d'une subvention d'un montant de 500 000 €.

Chaque projet bénéficiera également d'un soutien financier complémentaire de la part du Fonds Nature 2050, à travers les financements collectés auprès des entreprises franciliennes, pour le suivi et l'évaluation des actions.

Conformément à l'article 8 du règlement de l'appel à projets, chaque subvention allouée fait l'objet d'une convention de financement « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris », signée entre le lauréat, la Métropole du Grand Paris et le Fonds Nature 2050. Cette convention précise notamment le programme d'actions, le plan de financement global et les indicateurs de suivi. Un modèle de convention de financement a été approuvé par le Conseil métropolitain du 11 juillet 2025.

Il est à noter que pour le projet porté par Est Ensemble, la ville de Bagnolet est également signataire de la convention pour assurer le suivi du projet jusqu'en 2050.

---

**08-1/ 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE DRANCY POUR LE PROJET "SQUARE AUGUSTE BLANQUI - TRANSFORMATION D'UN ANCIEN PARKING EN SQUARE VÉGÉTALISÉ ET DÉSIMPERMÉABILISÉ"**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention à la ville de Drancy d'un montant de 179 087 € (cent soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-sept euros) pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville de Drancy, la Métropole et le Fonds Nature 2050, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes afférents.

**RAPPELLE** la délégation au Bureau de la Métropole de conclure des avenants à la convention de financement entre la ville de Drancy, la Métropole et le Fonds Nature 2050, hors modification substantielle.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**08-2/ 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR LE PROJET "GRAND CHEMIN-AMPLIFICATION ÉCOLOGIQUE DU PARC JOSETTE ET MAURICE AUDIN À BAGNOLET"**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention à Est Ensemble d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre Est Ensemble, la commune de Bagnolet, la Métropole et le Fonds Nature 2050, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes afférents.

**RAPPELLE** la délégation au Bureau de la Métropole de conclure des avenants à la convention de financement entre Est Ensemble, la commune de Bagnolet, la Métropole et le Fonds Nature 2050, hors modification substantielle.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**08-3/ 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE THIAIS POUR LE PROJET "TERRASSES DU SOLEIL - RESTAURATION D'UN PARC URBAIN EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES À THIAIS"**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention à la ville de Thiais d'un montant de 262 208 € (deux cent soixante-deux mille deux cent huit euros) pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville de Thiais, la Métropole et le Fonds Nature 2050, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes afférents.

**RAPPELLE** la délégation au Bureau de la Métropole de conclure des avenants à la convention de financement entre la ville de Thiais, la Métropole et le Fonds Nature 2050, hors modification substantielle.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV : 2 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Richard DELL'AGNOLA, Richard DELL'AGNOLA)**

**08-4/ 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN POUR LE PROJET "PLAN D'EAU DU PARC LEFÈVRE - RESTAURATION ET ASSAINISSEMENT D'UN PLAN D'EAU À LIVRY-GARGAN"**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention à la ville de Livry-Gargan d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville de Livry-Gargan, la Métropole et le Fonds Nature 2050, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes afférents.

**RAPPELLE** la délégation au Bureau de la Métropole de conclure des avenants à la convention de financement entre la ville de Livry-Gargan, la Métropole et le Fonds Nature 2050, hors modification substantielle.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV : 2 (Madame Brigitte MARSIGNY représentée par Pierre-Yves MARTIN, Monsieur Pierre-Yves MARTIN)**

**08-5/ 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE SCEAUX POUR LE PROJET "RUES VÉGÉTALISÉES À SCEAUX"**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention à la ville de Sceaux d'un montant de 272 742 € (deux cent soixante-douze mille sept cent quarante-deux euros) pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville de Sceaux, la Métropole et le Fonds Nature 2050, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes afférents.

**RAPPELLE** la délégation au Bureau de la Métropole de conclure des avenants à la convention de financement entre la ville de Sceaux, la Métropole et le Fonds Nature 2050, hors modification substantielle.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV : 1 (Monsieur Philippe LAURENT)**

**08-6/ 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE POUR LE PROJET "L'aire des granges - AMÉNAGEMENT ET RENATURATION D'UN ANCIEN TERRAIN SPORTIF ARTIFICIALISÉ"**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention à la ville de Vitry-sur-Seine d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville de Vitry-sur-Seine, la Métropole et le Fonds Nature 2050, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes afférents.

**RAPPELLE** la délégation au Bureau de la Métropole pour conclure des avenants à la convention de financement entre la ville de Vitry-sur-Seine, la Métropole et le Fonds Nature 2050, hors modification substantielle.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**08-7/ 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS POUR LE PROJET "RENATURATION DU CIMETIÈRE D'AUBERVILLIERS - TRANSFORMATION D'UN CIMETIÈRE MINÉRALISÉ EN UN NOYAU DE BIODIVERSITÉ EN CŒUR DE VILLE"**

**ANNONCE** que le projet « Renaturation du cimetière d'Aubervilliers – Transformation d'un cimetière minéralisé en un noyau de biodiversité en cœur de ville » porté par la commune d'Aubervilliers, est reconnu lauréat de la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention à la commune d'Aubervilliers d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville d'Aubervilliers, la Métropole et le Fonds Nature 2050, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes afférents.

**RAPPELLE** la délégation au Bureau de la Métropole de conclure des avenants à la convention de financement entre la ville d'Aubervilliers, la Métropole et le Fonds Nature 2050, hors modification substantielle.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**08-8/ 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC HAUT DE BIÈVRE HABITAT POUR LE PROJET "CITÉ JARDIN DE CHÂTENAY-MALABRY - RÉAMÉNAGEMENT DE PIEDS D'IMMEUBLES ET DE JARDINS FAMILIAUX AU SEIN D'UN QUARTIER LABELLISÉ ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE"**

**ANNONCE** que le projet « Cité Jardin de Châtenay-Malabry - réaménagement de pieds d'immeubles et de jardins familiaux au sein d'un quartier labellisé Architecture Contemporaine Remarquable » porté par le bailleur Hauts-de-Bièvre Habitat, est reconnu lauréat de la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention au bailleur Hauts-de-Bièvre Habitat d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre le bailleur Hauts-de-Bièvre Habitat, la Métropole et le Fonds Nature 2050, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes afférents.

**RAPPELLE** la délégation au Bureau de la Métropole de conclure des avenants à la convention de financement entre le bailleur Hauts-de-Bièvre Habitat, la Métropole et le Fonds Nature 2050 hors modification substantielle.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**08-9/ 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DU KREMLIN-BICÊTRE POUR LE PROJET "SQUARE LAZARE PONTICELLI - DÉSIMPERMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION D'UN SQUARE AU KREMLIN-BICÊTRE"**

**ANNONCE** que le projet « Square Lazare Ponticelli- Désimperméabilisation et végétalisation d'un square au Kremlin-Bicêtre » porté par la ville du Kremlin-Bicêtre, est reconnu lauréat de la 3ème édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention à la commune du Kremlin-Bicêtre d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville du Kremlin-Bicêtre, la Métropole et le Fonds Nature 2050, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes afférents.

**RAPPELLE** la délégation au Bureau de la Métropole de conclure des avenants à la convention de financement entre la ville du Kremlin-Bicêtre, la Métropole et le Fonds Nature 2050, hors modification substantielle.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**09/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'APICULTURE POUR LUTTER CONTRE LE FRELON À PATTES JAUNES - ANNÉE 2026**  
*Rapporteur : Fatoumata KONÉ, Vice-Présidente déléguée à la Nature en Ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture Métropolitaine*

La Métropole du Grand Paris a approuvé le 4 avril 2022 son plan Biodiversité métropolitain, afin de traduire les enjeux mis en évidence par l'Atlas de la biodiversité métropolitaine en une stratégie et un programme d'actions permettant d'intégrer la biodiversité dans la construction et la réalisation du projet métropolitain.

Le plan propose un cadre d'action transversal pour une véritable reconquête de la biodiversité d'ici 2030 et un accès de tous les habitants à un espace vert.

Il se structure autour des trois axes suivants :

- Axe 1 : Développer et régénérer les axes écologiques et les espèces associées,
- Axe 2 : Développer et diffuser la connaissance de la biodiversité,
- Axe 3 : Promouvoir la biodiversité dans une Métropole exemplaire et rayonnante.

Dans le cadre de l'Axe 2 du Plan, la Métropole s'engage à développer et diffuser des informations sur les espèces animales exotiques envahissantes (EAEE) et sensibiliser aux bonnes pratiques de régulation.

Le 14 mars 2025, la loi n°2025-237 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole est adoptée. Cette loi prévoit l'instauration d'un plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, coordonné par le Groupe de Défense Sanitaire (GDS) France et FREDON France.

En Île-de-France, ce sont les deux organismes à vocation sanitaire (OVS) animale et végétale qui pilotent le plan d'actions régional de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes :

- FREDON Île-de-France pour le pilotage régional, l'accompagnement des collectivités et des désinsectiseurs dans la destruction des nids de frelons à pattes jaunes ;
- Le Groupement Régional de Défense Sanitaire, section apicole, pour l'accompagnement des apiculteurs.

En cohérence avec les actions du plan Biodiversité métropolitain, un partenariat avec FREDON Île-de-France est proposé avec l'objectif de déployer le Plan régional de lutte sur le territoire métropolitain.

La Société Centrale d'Apiculture (SCA) est une association reconnue d'utilité publique, créée en 1856, avec pour objectif la diffusion de connaissances scientifiques et techniques en apiculture et leur vulgarisation. La reconnaissance du rôle de l'abeille et des polliniseurs dans les écosystèmes et dans la préservation des équilibres naturels est désormais au cœur des préoccupations de l'association. Dans cette perspective, elle assure des actions de sensibilisation et de communication autour de l'abeille, ainsi qu'une mission de formation des adultes au sein du rucher-école du Jardin du Luxembourg (Paris 6<sup>ème</sup>) et de sensibilisation auprès des enfants au sein du rucher pédagogique du parc Georges Brassens (Paris 15<sup>ème</sup>).

Elle exploite également deux ruchers d'application dans le Domaine National de Saint-Cloud et trois ruchers dans les parcs départemental de Seine Saint Denis. Le parc de la Poudrerie, le parc Georges Valbon, et le Parc de Haute Ile.

La Métropole du Grand Paris accompagne depuis 2016 l'organisation du Concours des Miels, porté par la Société Centrale d'Apiculture (SCA). Ce partenariat a été renouvelé en 2025 pour la mise en œuvre de la 8<sup>e</sup> édition du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris, intégrée au 24<sup>ème</sup> concours des miels d'Île-de-France. La Métropole apporte son soutien technique et financier à l'association, à hauteur de 10 500 € par an, pour l'organisation du Jury de sélection ainsi que de la Cérémonie de remise des prix, qui se tient sur son stand au Salon International de l'Agriculture.

Dans le respect du plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes, la Société Centrale d'Apiculture s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, s'engage aux actions suivantes :

- Sensibiliser et former les personnes préoccupées par la prolifération de *Vespa velutina*. La SCA organisera deux séances par an dans ses locaux du Pavillon Davioud au jardin du Luxembourg. Elles seront ouvertes aux professionnels des parcs et jardins et aux apiculteurs ;
- Expérimenter la ou les plateformes de géolocalisation des nids et de comptage des captures ou destructions proposées par la Métropole ou leur partenaires et retour d'expérience sur leur ergonomie ;
- Participer aux réunions ou comités de pilotage que la Métropole mettrait en place notamment avec le FREDON ou le GDS.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 5 000 €.

La convention prend fin au 31 décembre 2026.

---

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la Société Centrale d'Apiculture pour lutter contre le frelon à pattes jaunes.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole, sous réserve d'inscription des crédits au dit budget.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

## **10/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC FREDON ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON À PATTES JAUNES (2025-2026)**

*Rapporteur : Fatoumata KONÉ, Vice-Présidente déléguée à la Nature en Ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture Métropolitaine*

La Métropole du Grand Paris a approuvé le 4 avril 2022 son plan Biodiversité métropolitain, afin de traduire les enjeux mis en évidence par l'Atlas de la biodiversité métropolitaine en une stratégie et un programme d'actions permettant d'intégrer la biodiversité dans la construction et la réalisation du projet métropolitain.

Le plan propose un cadre d'action transversal pour une véritable reconquête de la biodiversité d'ici 2030 et un accès de tous les habitants à un espace vert à moins de 15 minutes et une distance de 300 mètres à pied de leur domicile (préconisation du SCoT de la Métropole du Grand Paris).

Il se structure autour des trois axes suivants :

- Axe 1 : Développer et régénérer les axes écologiques et les espèces associées,
- Axe 2 : Développer et diffuser la connaissance de la biodiversité,
- Axe 3 : Promouvoir la biodiversité dans une Métropole exemplaire et rayonnante.

Dans le cadre de l'Axe 2 du Plan, la Métropole s'engage à développer et à diffuser des informations sur les espèces animales exotiques envahissantes (EAEE) et à sensibiliser aux bonnes pratiques de régulation.

Fredon Ile-de-France a pour objectif la mise en œuvre d'actions contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé végétale, animale ou à la santé publique pour la région Ile-de-France.

Fredon Ile-de-France exerce, directement ou par l'intermédiaire de ses membres adhérents, ses activités dans le domaine de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme et a pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances.

Le plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes a été élaboré par GDS France et Fredon France (fédérations nationales des organismes à vocation sanitaire respectivement dans le domaine animal et végétal) et a été publié en février 2024. Il vise à mettre en place une stratégie coordonnée nationale pour préserver les ruchers et la biodiversité tout en impliquant les acteurs locaux dans la gestion de cette espèce envahissante.

En Ile-de-France, ce sont les deux organismes à vocation sanitaire (OVS) animale et végétale qui pilotent le plan d'actions régional de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes :

- Fredon Ile-de-France pour le pilotage régional, l'accompagnement des collectivités et des désinsectiseurs dans la destruction des nids de frelons à pattes jaunes ;
- Le Groupement régional de défense sanitaire, section apicole, pour l'accompagnement des apiculteurs.

Le plan régional de lutte s'inscrit dans la logique « One Health » qui a pour but la préservation de la santé et la sécurité des franciliens, les moindres impacts sur l'environnement et la biodiversité.

En cohérence avec les actions définies dans le plan Biodiversité métropolitain, Fredon Ile-de-France propose, à son initiative et sous sa responsabilité, de déployer le Plan régional de lutte sur le territoire métropolitain en structurant son action en deux phases :

1. Lancement du plan d'actions régional de lutte contre le frelon à pattes jaunes :

- Informer les collectivités métropolitaines du lancement du plan d'action et des actions proposées par l'organisation de webinaires, conférences, etc.
- Communiquer largement auprès de différents publics via des campagnes de communication ;
- Suivre les pratiques du territoire, par la remontée de données des territoires et l'élaboration d'indicateurs. Un bilan métropolitain, comprenant une cartographie des nids détruits, sera transmis à la Métropole.

2. Mise en œuvre du plan et encadrement des pratiques de lutte :

- Organiser des formations d'une journée auprès des collectivités pour faire monter en compétences les agents sur la biologie du frelon à pattes jaunes, les impacts sur la santé et l'environnement, l'identification des nids et les bonnes pratiques de destruction ;
- Animer le réseau des agents formés.

Ces actions et les indicateurs associés sont détaillés en annexe de la convention jointe à la présente délibération.

Ce partenariat, qui suppose l'attribution d'une subvention de 20 000 €, s'achèvera au 31 décembre 2026.

---

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et Fredon Ile-de-France pour la mise en œuvre du plan régional de lutte contre le frelon à pattes jaunes.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) au syndicat Fredon Ile-de-France.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

❖ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**

**11/ CONVENTION D'APPLICATION N°3 AVEC L'ASSOCIATION EADC POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES DU CHÂTILLONNAIS (2026-2033)**

*Rapporteur : Didier GONZALES, Conseiller métropolitain délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des inondations (GeMAPI) et à la Lutte contre les nuisances sonores*

La Métropole du Grand Paris porte une ambition forte en faveur de la préservation des zones d'expansion des crues (ZEC) sur les territoires amont limitant les impacts des crues sur les secteurs de l'aval à fort enjeux humain et économique. Ainsi, une charte d'engagement promouvant la restauration des ZEC et la mise en place de servitudes d'utilité publique concourant à la réduction de l'aléa inondation a été conclue le 27 février 2020 avec les Chambres d'agriculture régionales d'Île-de-France, Grand Est, Bourgogne Franche-Comté et Centre Val de Loire. Cette charte est une base permettant à la Métropole d'affirmer sa volonté de développer des partenariats avec des acteurs du territoire de la Seine amont qui mènent des actions en faveur des zones d'expansion des crues.

Différents territoires pilotes ont été identifiés par Seine Grands Lacs pour mettre en œuvre des projets de préservation et de restauration de ZEC. Parmi eux, le Châtillonnais fait l'objet d'un partenariat renforcé avec la Métropole du Grand Paris, depuis la décision du 3 avril 2023 du Bureau métropolitain d'adhérer, en tant que « membre fondateur et assimilé », à l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC), fondée le 11 mai 2023. Cette association vise à soutenir et développer des filières agricoles compatibles avec les enjeux eau dans le cadre du changement climatique. Il s'agit entre autres de favoriser les pratiques agricoles contribuant au stockage de l'eau et de soutenir les filières ayant recours à ces pratiques, notamment l'élevage bovin allaitant.

Un axe privilégié pour atteindre ces objectifs est le développement de paiements pour services environnementaux (PSE) dans les zones d'expansion de crues. Un PSE est un dispositif qui vise à restaurer un système de signaux économiques qui oriente les agriculteurs vers des comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental. Dans le cas des zones d'expansion de crues du Châtillonnais, les agriculteurs rémunérés s'engagent à préserver ou restaurer des prairies et des haies dans l'espace de débordement du cours d'eau et reçoivent en échange de ce service un paiement conditionné à l'atteinte de résultats.

Pour la Métropole du Grand Paris, l'intérêt de soutenir ces paiements pour services environnementaux réside dans la concrétisation des dynamiques de solidarité amont-aval et urbain-rural. En particulier sur le plan de l'atténuation des risques naturels, le maintien de pratiques agricoles adaptées à la préservation des zones d'expansion de crues permettrait d'atténuer le risque d'inondation sur le territoire de la Métropole.

Face à la dynamique de détérioration des fonctionnalités des ZEC, l'association EADC construit un dispositif engageant les exploitants agricoles sur une durée de 7 ans pour un ensemble d'enjeux quantitatifs et qualitatifs liés à la ressource en eau. La Métropole du Grand Paris, bénéficiaire des engagements pris sur les parcelles en zones d'expansion des crues et membre de l'association, est identifiée comme financeur des PSE sur les parcelles inondables, au titre de sa compétence GeMAPI. D'autres financeurs tels que l'Agence de l'Eau s'engagent dans ce programme, hors zones d'expansion de crues, sur leurs thématiques d'intervention.

Un protocole cadre de financement pour l'expérimentation des paiements pour services environnementaux dans le châtillonnais a donc été approuvé par le Conseil métropolitain du 20 décembre 2023. Ce protocole cadre prévoit la mise en œuvre de cinq conventions d'application annuelles définissant le niveau d'engagement métropolitain permettant à l'association de dimensionner cinq promotions d'agriculteurs bénéficiant du dispositif pendant 7 années consécutives, ainsi que les modalités de versement de ces aides.

Deux conventions d'application annuelles, signées en 2024 et 2025, encadrent les paiements pour services environnementaux mis en œuvre entre septembre 2024 et août 2031 et ceux mis en place entre 2025 et 2032. Ces campagnes disposant d'une enveloppe de 2,5 millions d'euros ont permis l'engagement de 55 exploitations, la préservation de 1 193 hectares de prairies et la remise en herbe de 15 hectares. Le fléchage d'une partie de l'enveloppe sur les mesures de remise en herbe a eu un effet levier plus important sur la seconde année de déploiement du dispositif mais les efforts d'animation restent à poursuivre, du fait de la part de surfaces fourragères étendue dans les exploitations ciblées cette année. Au regard des contrats effectivement signés au titre de ces deux conventions, la Métropole du Grand Paris est redevable de 2 239 415,45 € entre 2025 et 2032 si tous les engagements sont respectés et tous les bonus de retard de fauche sont activés. L'Association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais est chargée du contrôle de ces engagements.

Conventions d'application	Nombre d'agriculteurs	Superficie préservée / restaurée	Montant conventionné
2024-2031	19 (20-1)	460 / 1	866 360,60 €
2025-2032	46 (dont 10 déjà engagés en 2024, qui ont conclu un nouveau contrat en 2025 pour engager des parcelles supplémentaires)	733 / 14	1 373 054,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>1 193 / 15</b>	<b>2 239 415,45 €</b>

La troisième convention d'application annuelle, annexée à cette délibération, permet de poursuivre la mise en œuvre de ce programme, à travers une enveloppe maximale engagée par la Métropole à hauteur de 1 700 000 € pour les paiements pour services environnementaux mis en œuvre entre septembre 2026 et août 2033. Cela correspond à titre indicatif au maintien en prairies de 900 hectares, à la remise en prairies de 40 hectares et à l'engagement de 3 exploitations dans un dispositif test de création et maintien de haies. Pour maintenir l'ambition du projet d'améliorer la fonctionnalité des zones d'expansion de crues, la convention prévoit qu'au moins 5% de l'enveloppe soit réservée aux mesures de conversion de terres cultivées en prairies.

Le protocole cadre approuvé par le Conseil métropolitain du 20 décembre 2023 prévoit également le versement annuel d'une subvention au fonctionnement général de l'association, fixée dans la troisième convention d'application à 50 000 € pour l'année 2026.

-----

**PREND ACTE** du rapport transmis par l'association à la Métropole présentant le bilan des actions portées en 2025 et notamment le contrôle des engagements réalisés au cours de l'année culturelle 2024-2025, conduisant au versement de 116 321,95 € (cent seize mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-quinze centimes) de paiements pour services environnementaux en 2025.

**ACTE** du retrait d'un exploitant du dispositif de la première convention et actualise en conséquence les engagements métropolitains conclus au titre de la convention d'application n°1 pour le financement des paiements pour services environnementaux (PSE) dans les zones d'expansion de crues du châtillonnais mis en œuvre entre 2024 et 2031 qui s'établissent à un total de 866 360,60 € (huit cent soixante-six mille trois cent soixante euros et soixante centimes) répartis sur 7 ans, dont restent à verser 123 917,80 € (cent vingt-trois mille neuf-cent dix-sept euros et quatre-vingt centimes) en 2026 et 123 705 € (cent vingt-trois mille sept cent cinq euros) pour les années 2027 à 2031.

**RAPPELLE** que les crédits associés seront imputés au chapitre 65 des budgets 2026 à 2031.

**ACTE** que les engagements conclus au titre de la convention d'application n°2 pour le financement des paiements pour services environnementaux (PSE) dans les zones d'expansion de crues du châtillonnais mis en œuvre entre 2025 et 2032 s'établissent à un total de 1 373 054,85 € (un million trois cent soixante-treize mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes) répartis sur 7 ans, dont 197 741,55 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quarante-et-un euros et cinquante-cinq centimes) pour les années 2026 et 2027 et 195 514,35 € (cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatorze euros et trente-cinq centimes) pour les années 2028 à 2032.

**DIT** que les crédits associés seront imputés au chapitre 65 des budgets 2026 à 2032.

**APPROUVE** le projet de convention d'application n°3 pour le financement des paiements pour services environnementaux (PSE) dans les zones d'expansion de crues du châtillonnais entre 2026 et 2034.

**ALLOUE** au financement des paiements pour services environnementaux mis en œuvre entre septembre 2025 et août 2032 une enveloppe maximale de 1 700 000 € (un million sept cent mille euros), dont le montant sera attribué à l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC) en fonction des contrats PSE conclus par l'association avec les exploitants agricoles.

**PRÉCISE** que 5% de cette enveloppe ne pourra être alloué qu'à la mise en œuvre de la mesure de conversion en herbe.

**PRÉCISE** que les paiements pour services environnementaux seront versés par l'association aux agriculteurs sous régime des aides de minimis, en vertu du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°3118/2024 de la Commission du 10 décembre 2024, paru au JOUE le 13 décembre 2024 et entré en vigueur le 16 décembre 2024, sauf à ce qu'ils fassent l'objet d'une procédure de notification ou d'information.

**ALLOUE** à l'association EADC une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) pour son fonctionnement général au titre de l'année 2026.

**DIT** que les crédits associés seront imputés au chapitre 65 du budget 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'application et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV : 2 (Messieurs Patrick OLLIER, André SANTINI représenté par Patrick OLLIER)**

## **12/ CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC SEINE GRANDS LACS ET LES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE L'YONNE ET DU LOIRET**

*Rapporteur : Didier GONZALES, Conseiller métropolitain délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des inondations (GeMAPI) et à la Lutte contre les nuisances sonores*

Le présent rapport vise à présenter les 2 délibérations suivantes :

- 1 - Convention de partenariat avec Seine Grands Lacs et la Chambre d'agriculture du Loiret,
- 2 - Convention de partenariat avec Seine Grands Lacs et la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI, la Métropole du Grand Paris porte une ambition forte en faveur de la gestion durable des ressources en eau et de la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues (ZEC) sur l'amont du bassin versant de la Seine. En coopération avec Seine Grands Lacs, la Métropole s'engage auprès des agriculteurs concourant à la réduction de l'aléa inondation sur le territoire métropolitain. Pour cela, elle développe de nouveaux mécanismes de coopération, par exemple à travers la délibération CM2023/12/20/21 actant du déploiement d'un programme de paiement pour services environnementaux pour le maintien des zones d'expansion de crues dans le Châtillonnais ou encore à travers la délibération CM2024/02/15/13 permettant l'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles liés aux projets de surinondation.

Afin de faciliter la prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de transfert de vulnérabilité, une charte d'engagement promouvant l'optimisation des ZEC a été conclue le 27 février 2020 avec l'État et les Chambres d'agriculture régionales d'Île-de-France, Grand Est, Bourgogne Franche-Comté et Centre Val-de-Loire. Pour concevoir et déployer de nouveaux mécanismes de solidarité sur les territoires de l'amont, une coopération locale est cependant nécessaire. Dans ce sens, des conventions type de partenariat agricole au niveau départemental ont donc été respectivement signées avec les départements de la Marne et de l'Aube, à la suite des délibérations BM2024/02/06/06 et BM2024/06/19/12.

Il est aujourd'hui proposé de répliquer cette convention avec de nouvelles Chambres départementales d'agriculture : celle de l'Yonne et du Loiret. Seine Grands Lacs est également signataire de ces documents et en assure l'animation. Ces conventions n'engagent aucun financement métropolitain et permettront d'identifier, de prioriser et de faciliter l'émergence de projets d'intérêt métropolitain en matière de lutte contre les inondations.

Ces conventions techniques prévoient un partenariat renforcé pour la réalisation d'études et la création d'outils géomatiques intégrés à l'échelle du bassin versant de la Seine. Plus particulièrement, les parties s'engagent à contribuer à faire avancer les actions, dans les mesures de leurs moyens humains et techniques sur les 5 volets suivants :

- Le développement de zones d'expansion de crue (ZEC) aménagées qui permettent de « contrôler » l'inondation en bloquant les écoulements en amont ;
- La restauration de zones d'expansion de crue naturelles ;

- La participation et la contribution aux études menées réciproquement par les partenaires dans les départements de l'Yonne et du Loiret en matière d'analyse des pratiques agricoles existantes et à venir compte tenu de leur vulnérabilité aux inondations, de réflexions sur la résilience des activités dépendantes de la ressource en eau : adaptation des pratiques culturelles et/ou des modes de fonctionnement des exploitations, réflexions sur les filières qui permettraient de concilier activité agricole et inondation, réflexions sur les modalités de soutien des agriculteurs pour les services rendus aux collectivités ou pour la mise en place de servitudes de surinondation pour la gestion des inondations ;
  - La participation à la consolidation de l'outil géomatique développé par Seine Grands Lacs relatif aux zones d'expansion des crues potentielles et aux partages de données dans le respect de la propriété des données et de leur confidentialité le cas échéant ;
  - Des actions de communication conjointes afin de développer la sensibilisation aux inondations et aux mesures de prévention, auprès des exploitants agricoles concernés.
- 

#### **12-1/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEINE GRANDS LACS ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs et la Chambre d'Agriculture du Loiret, annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette convention est sans incidence financière.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à leur exécution.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

#### **12-2/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEINE GRANDS LACS ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs et la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette convention est sans incidence financière.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à leur exécution.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**13/ CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR UNE ÉTUDE D'ASSAINISSEMENT DES BATEAUX STATIONNAIRES SUR LA SEINE ENTRE PARIS ET L'ILE-SAINT-DENIS, DANS LE CADRE DU PLAN ' BAIGNADE ET QUALITÉ DE L'EAU '**

*Rapporteur : Didier GONZALES, Conseiller métropolitain délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des inondations (GeMAPI) et à la Lutte contre les nuisances sonores*

Avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (JOP) 2024, aucune réglementation spécifique n'imposait le traitement des effluents des bateaux logements ou établissements flottants sur la Seine et la Marne. Dans le cadre du Plan baignade, afin de réduire les rejets d'eaux usées en Seine et en Marne, une réglementation spécifique a été édictée pour obliger le raccordement des bateaux à l'amont des sites des épreuves.

Aujourd'hui plusieurs projets de sites de baignade sont à l'étude sur la Seine à l'aval de Paris. Afin d'améliorer la qualité de l'eau, encore trop irrégulière, une action forte sur les rejets des bateaux logements est à l'étude par Voies Navigables de France (VNF) et HAROPA Port, en charge de la gestion du domaine public fluvial, en complément des contrôles et travaux d'assainissement encore à réaliser par le SIAAP, le département des Hauts-de-Seine et les établissements publics territoriaux. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan baignade en héritage des JOP2024.

Cette démarche vise à répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux liés à la présence de près de 600 bateaux stationnaires sur le linéaire compris entre Paris et l'Île Saint-Denis. VNF, en qualité de pilote du groupement de commande avec HAROPA, sollicite le soutien financier de la Métropole pour une étude estimée à 190 000 € HT, dont 140 000 € à sa charge. L'Agence de l'eau, dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'aide, accompagne l'étude à hauteur de 50% maximum. Un tour de table financier a été engagé par VNF auprès du département des Hauts-de-Seine et des deux établissements publics territoriaux concernés, Paris Ouest La Défense et Boucles Nord de Seine. À ce jour, seules l'Agence de l'eau et la Métropole ont répondu favorablement.

En effet, au-delà de la dimension baignade, les actions de dépollution qui seront menées contribueront à améliorer la qualité de l'eau et seront donc favorables au développement de la biodiversité aquatique. De plus, la question des bateaux logements et de leur éventuel raccordement à un réseau terrestre générera des travaux sur des périmètres traversés par les systèmes d'endiguement métropolitain. Une association de la Métropole aux phases de réflexion sur les solutions à apporter renforceront la sécurisation de l'intégrité et du bon fonctionnement de ces ouvrages.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Métropole propose d'apporter une subvention d'un montant maximum de 15 000 € à Voies Navigables de France qui a lancé une consultation. Le marché est actuellement en cours d'attribution, avec un démarrage de l'étude qui pourrait débuter fin 2025.

---

**ATTRIBUE** une subvention à Voies Navigables de France pour l'étude menée conjointement avec HAROPA, d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'étude relative à l'assainissement des bateaux stationnaires.

**APPROUVE** le projet de convention avec Voies Navigables de France pour contribuer financièrement à l'étude de l'assainissement des bateaux stationnaires sur le département des Hauts de Seine (92) entre Paris et l'Île Saint-Denis qui contribuera à reconquérir la qualité de l'eau et la baignade et la restauration des milieux aquatiques.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention.

**DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget 2026 de la Métropole.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

#### **14/ CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE DIAGNOSTICS DE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS AVEC LES VILLES DE COURBEVOIE ET RUEIL-MALMAISON**

*Rapporteur : Didier GONZALES, Conseiller métropolitain délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des inondations (GeMAPI) et à la Lutte contre les nuisances sonores*

Le présent rapport concerne deux délibérations :

- 1. Convention de financement de diagnostics de la vulnérabilité aux inondations avec la ville de Courbevoie,
- 2. Convention de financement de diagnostics de la vulnérabilité aux inondations avec la ville de Rueil-Malmaison.

Afin de poursuivre et d'accroître son engagement en matière de prévention des inondations, la Métropole du Grand Paris a approuvé lors du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021 (CM2021/10/15/19), une contribution au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes, comprenant 18 actions sous maîtrise d'ouvrage et 6 en qualité de financeur. Les dépenses en maîtrise d'ouvrage prévues sont de 43,8M€ et en financement par subventions sont de 2M€, sur les 6 années du programme.

De plus, la Métropole s'est dotée d'une ligne budgétaire dédiée à la prévention des inondations intégrant les 6 types d'actions du PAPI citées ci-dessus, dont plus particulièrement l'action V-1 d'accompagnement à la réalisation de diagnostics de bâtiment pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Les règles de financement ont été approuvées lors du Conseil métropolitain du 1er juillet 2022 (CM2022/07/01/20).

##### 1. Diagnostics de vulnérabilité d'équipements de la ville de Courbevoie

La commune de Courbevoie a sollicité Monsieur Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris, par courrier le 14 août 2025, pour un accompagnement dans le cadre de la prévention des inondations afin de réaliser des diagnostics de vulnérabilité des équipements publics.

Cette nouvelle délibération vise à approuver le financement de diagnostics de la vulnérabilité de bâtiments communaux recevant du public situés en zone inondable, portés par la commune de Courbevoie. Ces études, dont l'exécution est menée depuis 2024 doivent se prolonger jusqu'en 2026. Cette action est réalisée dans le cadre de l'axe 5 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

## Présentation des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments communaux recevant du public de la commune de Courbevoie :

Le projet de diagnostics de vulnérabilité des équipements de la commune de Courbevoie vise à évaluer les impacts du risque d'inondations sur 7 établissements communaux recevant du public (3 écoles, 1 centre de loisirs, 1 centre culturel et 2 infrastructures sportives) et à proposer des mesures priorisées de réduction de la vulnérabilité aux inondations. La mise en œuvre de ses mesures permettra de limiter les risques pour les personnes ainsi que les dommages aux biens, à participer à une reprise des activités après une inondation et à contribuer à la continuité du service public. Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur.

Les modélisations hydrauliques fondées sur le débit de la crue de 1910, voire sur des scénarios majorés, révèlent des hauteurs d'eau variant entre 0,5 et 2 mètres selon les 7 sites. Les équipements suivants seraient concernés :

- Gymnase Georges Pompidou, Maison du Val Audran, école élémentaire Mozart : hauteurs estimées entre 0,5 et 1 mètre ;
- École élémentaire Jean de La Fontaine : hauteur de 0,5 à 1 mètre pour un débit 1,15 fois supérieur à celui de 1910 ;
- École maternelle Alphonse Daudet : hauteur comprise entre 1,5 et 2 mètres ;
- Société nautique de la Basse Seine et Centre culturel Joffre : hauteurs supérieures à 2 mètres ;
- Par ailleurs, une simulation d'impact sur les réseaux, fondée sur une crue équivalente à 0,6 fois le débit de 1910 (soit une hauteur d'eau de 5,7 mètres à la station d'Austerlitz), indique que la Société nautique de la Basse Seine, l'école maternelle Alphonse Daudet et le Centre culturel Joffre se situeraient en zone d'impact non inondée.

Il convient de noter que l'école maternelle Alphonse Daudet et le Centre culturel Joffre sont localisés dans une zone protégée par le système d'endiguement métropolitain SEI 19. Ce système présente un risque de rupture estimé à 50 % à partir d'une hauteur d'eau de 6,94 mètres à Austerlitz, équivalent au niveau de danger. Selon les modélisations hydrauliques basées sur le débit de la crue de 1910, cette hauteur serait atteinte avant même un débit équivalent à 0,9 fois celui de 1910.

### 2. Diagnostics de vulnérabilité d'équipements de la ville de Rueil-Malmaison

La commune de Rueil-Malmaison a sollicité Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, par courrier le 30 janvier 2025, pour un accompagnement dans le cadre de la prévention des inondations afin de réaliser des diagnostics de vulnérabilité des équipements.

Cette nouvelle délibération vise à approuver les financements de diagnostics de la vulnérabilité de près de 33 bâtiments publics communaux recevant du public situés en zone inondable portés par la ville de Rueil-Malmaison, dont l'exécution est menée depuis 2025 et prévue jusqu'à 2028. Cette action est réalisée dans le cadre de l'Axe 5 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Plusieurs établissements communaux sont exposés à un risque d'inondation dès un très faible pourcentage du débit de la crue de 1910 :

- Dès 0,7 % du débit, les établissements suivants sont impactés directement par une crue : le pavillon Maurice de Vlaminck, le Pavillon Guy-Paris du parc des Bords de Seine, la base nautique Éric Tabarly, le Club Berthe Morisot, l'accueil de loisirs La Malmaison, ainsi que le poney club ;
- Dès 0,8 % du débit, l'accueil de loisirs Bellerive est directement impacté par une crue ;
- Dès 0,9 % du débit, les établissements suivants sont impactés par une crue : le théâtre Athénée, l'accueil de loisirs Claude Monet, le Centre culturel Espace Renoir, le Club de jeunes Claude Monet, les locaux de la Croix-Rouge, l'École maternelle Charles Perrault, l'école primaire Claude Monet, l'école élémentaire Les Trianons, l'établissement multi-accueil La Farandole, l'établissement multi-accueil La Caravelle, le gymnase Michel Ricard, la Maison Daubigny, la Maison de l'Europe ainsi que l'accueil de loisirs Europe-Michel Richard ;
- Par ailleurs, en cas de crue atteignant un débit équivalent à celui modélisé pour la crue de 1910, les établissements communaux suivants seraient directement impactés par l'inondation : l'établissement multi-accueil Les Cigognes, les locaux M. Plaine Gare, l'établissement multi-accueil Les Lucioles, l'école maternelle Les Martinets, le Centre socioculturel Riber, l'accueil de loisirs Charles Perrault ainsi que la structure Jacques Lenoble ;
- Enfin, avec une modélisation du débit majoré de la crue de 1910, les établissements suivants seraient également impactés : RCL Michelin, les locaux de l'association de l'Ordre de Malte, le Club Petit Théâtre des Grandes Terres, l'école primaire La Malmaison ainsi que La Passerelle.

### 3. Taux et règles de financement pour la commune de Courbevoie

Le coût total de l'action des diagnostics de la vulnérabilité des équipements, engagé par la ville de Courbevoie est de 32 250 € HT. Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> juillet 2022 fixant les règles de financement de soutien à la prévention des inondations, la Métropole du Grand Paris participe à hauteur de 30 % soit un montant de 9 675 € HT, pour les actions inscrites dans un PAPI, en complément de la subvention du FPRNM estimée à 50 %, soit 16 125 € HT.

Le financement de la Métropole du Grand Paris est conditionné au respect des obligations suivantes, conformément aux règles de financement de la prévention des inondations et celles inscrites dans la convention avec la commune de Courbevoie annexée au présent rapport et notamment : « informer la Métropole du Grand Paris de l'avancement du projet, des études et des procédures pendant la phase pré-opérationnelle ». Durant la phase opérationnelle, la ville de Courbevoie doit transmettre les rapports et comptes-rendus élaborés au cours des études, convier la Métropole du Grand Paris aux réunions, groupes de travail, comités techniques et de pilotage ainsi qu'aux visites de terrain. Enfin, elle doit transmettre à la Métropole du Grand Paris l'ensemble des rapports et résultat des opérations.

### 4. Taux et règles de financement pour la Commune de Rueil-Malmaison

Le coût total de l'action de diagnostics de la vulnérabilité des équipements, engagée par la ville de Rueil-Malmaison s'élève à 115 750 € HT.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> juillet 2022 fixant les règles de financement pour les actions inscrites dans un PAPI, la Métropole du Grand Paris participe à hauteur de 30 % du montant total, soit 34 725 € HT, en complément de la subvention du FPRNM estimée à 50 %, soit 57 875 € HT.

Le financement de la Métropole du Grand Paris est conditionné au respect des obligations suivantes, conformément aux règles de financement du Fonds de prévention des inondations et celles inscrites dans la convention avec la ville de Rueil-Malmaison annexée au présent rapport : « informer la Métropole du Grand Paris de l'avancement du projet, des études et des procédures pendant la phase pré-opérationnelle ». Durant la phase opérationnelle, la ville de Rueil-Malmaison doit transmettre les rapports et comptes-rendus élaborés au cours des études, convier la Métropole du Grand Paris aux réunions, groupes de travail, comités techniques et de pilotage ainsi qu'aux visites de terrain. Enfin, elle doit transmettre à la Métropole du Grand Paris l'ensemble des rapports et résultat des opérations.

---

#### **14-1/ CONVENTION DE FINANCEMENT DE DIAGNOSTICS DE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS AVEC LA VILLE DE COURBEVOIE**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 9 675 € (neuf mille six cent soixante-quinze euros) pour les années 2024, 2025 et 2026, dans le cadre du soutien à la prévention des inondations correspondant à 30 % des dépenses à engager par la commune de Courbevoie pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments communaux recevant du public.

**APPROUVE** le projet de convention avec la commune de Courbevoie pour le financement d'action de prévention des inondations, ci-annexé.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention pour le financement des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments communaux recevant du public conclue avec la commune de Courbevoie, ci-annexée ainsi que tous les documents y afférent et à en suivre sa bonne exécution.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV : 2 (Messieurs Eric CESARI, Georges SIFFREDI représenté par Eric CESARI)**

#### **14-2/ CONVENTION DE FINANCEMENT DE DIAGNOSTICS DE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS AVEC LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 34 725 € (trente-quatre mille sept cent-vingt-cinq euros) pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, dans le cadre du soutien à la prévention des inondations correspondant à 30 % des dépenses à engager par la ville de Rueil-Malmaison pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des équipements aux inondations.

**APPROUVE** le projet de convention avec la ville de Rueil-Malmaison pour le financement d'action de prévention des inondations, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer la convention de financement de diagnostics de vulnérabilité des équipements conclue avec la ville de Rueil-Malmaison, ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV : 2 (Messieurs Patrick OLLIER, André SANTINI représenté par Patrick OLLIER)**

## **15/ APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CROULT-ENGHien-VIEILLE MER POUR LA PÉRIODE 2026-2030**

*Rapporteur : Didier GONZALES, Conseiller métropolitain délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des inondations (GeMAPI) et à la Lutte contre les nuisances sonores*

La Métropole du Grand Paris, dans le cadre de sa compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI), déploie des actions en faveur des milieux aquatiques mais également des actions préventives et curatives contre les inondations. Les solutions curatives, comme les systèmes d'endiguement, limitent l'impact d'une montée des eaux sur le système urbain. La stratégie préventive est développée en synergie entre la Métropole du Grand Paris et d'une part Seine Grands Lacs, d'autre part les syndicats de rivière et porteurs de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et via des contrats de territoire.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie et la région Ile-de-France accompagnent techniquement et financièrement des actions en faveur de la gestion globale de l'eau et de la biodiversité. D'une durée de six ans, les contrats de territoire, outils dédiés à cet accompagnement, permettent aux maîtres d'ouvrages signataires d'y inscrire des actions qui bénéficient :

- D'un examen prioritaire de leurs dossiers voire d'un accès prioritaire aux subventions,
- D'un appui aux porteurs de projet par les animateurs de contrat,
- D'une visibilité des actions et d'une dynamique d'acteurs.

Plusieurs contrats sont en cours ou en voie d'élaboration sur le périmètre métropolitain :

- Le contrat de l'Yerres (2026-2030),
- Le contrat de l'Orge (2026-2030),
- Le contrat Marne Confluence (2025-2030),
- Le contrat Seine centrale urbaine (SCU) « Eau, Trame verte & bleue, Climat » 2026-2030,
- Le contrat de l'Yvette (2020-2024) au stade du bilan.

Ils s'inscrivent dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Ils permettront en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la qualité et d'économiser la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Ces projets de contrats définissent les engagements des signataires autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle de leurs territoires, sur la période 2026 - 2030.

Les signataires des contrats sont les structures compétentes en GeMAPI, assainissement, aménagement et urbanisme (départements, établissements publics de coopération intercommunale, communautés d'agglomération, etc.).

Ces contrats s'articulent autour de cinq enjeux principaux :

- Restaurer les milieux naturels,
- Reconquérir la qualité de l'eau,
- Lutter contre les effets du ruissellement,
- Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau,
- Sensibiliser et Informer.

Le projet de contrat de territoire Croult Enghien Vieille Mer pour la période 2026-2030 présenté en annexe détaille l'ensemble des actions proposées.

Le montant du programme d'actions sera déterminé courant décembre 2025, lorsque tous les signataires auront transmis leurs projets à la structure porteuse :

- La cellule d'animation hébergée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)<sup>1</sup> pour le contrat CEVM).

La Métropole a inscrit dans ce contrat plusieurs actions :

- L'étude des potentialités de restauration écologique sur les zones humides métropolitaines ;
- L'étude des potentialités de restauration écologique sur les berges de grands cours d'eau et leurs canaux ;
- L'étude de faisabilité de réouverture du ru du Sausset à Aulnay-sous-Bois.

Le tableau détaillant les actions est présenté en annexe.

L'inscription de ces actions dans ce contrat traduit l'ambition forte de la Métropole en tant que maître d'ouvrage d'actions phares en matière de gestion des cours d'eau, de biodiversité, de développement de la trame verte et bleue, de désimperméabilisation et d'adaptation au changement climatique.

Le montant pour la réalisation des actions métropolitaines est estimé à 252 000 €. Ce montant ne prend pas en compte les actions déjà engagées sur ce territoire (renaturation du ru du Sausset à Tremblay-en-France et étude des potentialités des petits cours d'eau).

Ces actions peuvent bénéficier de subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de la région Ile-de-France, pouvant aller jusqu'à 80 % voire 90 % pour les projets les plus ambitieux.

Pour assurer le suivi des actions de ce contrat, un comité de pilotage est institué et regroupe l'ensemble des signataires. Il joue un rôle de concertation et de coordination et se réuni au moins une fois par an.

La signature définitive officielle de ce contrat devrait intervenir au premier semestre 2026, après délibération de l'ensemble des acteurs.

-----

**APPROUVE** le projet de contrat de territoire ci-annexé, Crout-Enghien-Vieille Mer « Eau, Climat et Biodiversité » 2026-2030, ainsi que son programme prévisionnel d'actions associé couvrant la période 2026-2030 pour restaurer les milieux naturels et la biodiversité, reconquérir la qualité de l'eau et favoriser la sobriété de la ressource en eau.

**S'ENGAGE** à respecter les objectifs de ce contrat de territoire couvrant la période 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'actions annexé.

**CONFIRME** la maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris pour les actions relevant de la GeMAPI et plus particulièrement celles liées à l'aménagement des milieux aquatiques et humides.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de contrat de territoire pour la période 2026-2030 et les documents y afférent.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

#### ❖ Sites de baignade en Seine et en Marne

#### **16/ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE SITES DE BAIGNADE HÉRITAGE À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET À L'ILE-SAINT-DENIS**

*Rapporteur : Didier GONZALES, Conseiller métropolitain délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des inondations (GeMAPI) et à la Lutte contre les nuisances sonores*

Ce rapport concerne deux délibérations :

- 1. Subvention d'investissement pour les travaux d'aménagement d'un site de baignade héritage à Saint-Maur-des-Fossés
- 2. Subvention d'investissement pour des études à l'aménagement de sites de baignade héritage à l'Île Saint-Denis.

Le 9 avril 2024, le Conseil métropolitain a approuvé la délibération CM2024/04/09/01 relative à l'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage. Par ce dispositif, la Métropole permet d'encourager et d'accélérer le développement des baignades pérennes afin de maintenir la dynamique à l'œuvre depuis les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

L'accompagnement métropolitain consiste en l'octroi de subventions d'investissement aux communes et établissements publics territoriaux qui s'engagent ou se sont engagés dans l'étude de l'ouverture d'un site de baignade ou de travaux préparatoires, à hauteur de 50%, dans la limite d'un million d'euros.

Les services de l'État et de l'APUR (atelier parisien d'urbanisme) ont présenté lors du Comité de pilotage « baignade » du 13 juillet 2023, puis lors de la réunion sur les baignades pérennes du 21 mars 2024 présidée par le préfet de région, Marc GUILLAUME, la maire de Paris, Anne HIDALGO et le Président de la Métropole, Patrick OLLIER, l'ensemble des études à mener pour obtenir les autorisations nécessaires à l'ouverture d'un site de baignade. Un guide a depuis été édité à cet effet.

La Métropole, conformément à la délibération du Conseil en date du 9 avril a accompagné les études et les travaux de sept sites de baignades (3 sites à Paris, 1 site à Maisons-Alfort, 1 site à Joinville, 1 site à Saint-Maur, 1 site à Neuilly sur Marne). Cet été 2025, les 7 sites ouverts (dont 6 financés par la Métropole) ont connu un franc succès.

La commune de Saint-Maur-des-Fossés engagée depuis 2005 dans la sensibilisation à l'objectif baignade notamment au travers de l'accueil annuel de la manifestation Big Jump, a bénéficié d'une subvention de 25 000 € de la Métropole par délibération BM2025/03/25/05-02 du 25 mars 2025 afin d'étudier l'aménagement d'un site de baignade. Celui-ci a été testé dans sa configuration quai définitive au Beach pendant deux semaines en juillet 2025. Le Maire de Saint-Maur, Pierre-Michel DELECROIX, a sollicité par courrier en date du 23 avril 2025 des subventions pour l'aménagement du site débuté en 2025. La mise en œuvre à l'été 2025 a souligné la nécessité de compléter l'aménagement dont le nouveau coût global pourrait atteindre 70 000 € HT (complément de passerelle d'accès au bassin, cheminement, ...). La subvention proposée, de 50 % de l'assiette de dépenses d'investissement estimées, serait donc d'un montant maximum de 35 000 €.

La commune de l'Île Saint-Denis engagée dans les big jump métropolitains souhaite mettre à l'étude l'aménagement de deux sites de baignade, l'un au niveau de l'écoquartier fluvial et l'autre à la hauteur de la plage Thorez au nord de l'île. Par courrier en date du 19 juin, le maire, Mohamed GNABALY, sollicite une subvention pour des études estimées à 200 000 €, les travaux qui pourraient débuter fin 2026 sont à ce jour estimés à 1,8M€.

Les postes éligibles aux subventions d'investissement, telles que prévues dans la délibération CM2024/04/09/01, sont ceux strictement relatifs à l'aire de baignade. L'estimation prévisionnelle des études est de 200 000 €. À ce stade, hors estimation des travaux, la subvention maximum s'élève à 50 % du montant hors taxe, soit 100 000€ (cent mille euros).

---

#### **16-1/ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE BAIGNADE HÉRITAGE À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour les travaux d'aménagement d'un site de baignade pérenne sur la Marne à Saint-Maur-des-Fossés, au site du Beach à La Varenne.

**APPROUVE** le projet de convention de financement entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Métropole du Grand Paris pour une subvention d'investissement pour les travaux d'aménagement d'un site de baignade pérenne sur la Marne à Saint-Maur-des-Fossés, au site du Beach à La Varenne.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

**AUTORISE** à titre dérogatoire le commencement anticipé des études et travaux afin de proposer après une première ouverture en 2025 une nouvelle ouverture du site de baignade à l'été 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

**PRÉCISE** que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7600001-valorisation des espaces naturels », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

#### **16-2/ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR DES ÉTUDES À L'AMÉNAGEMENT DE SITES DE BAIGNADE HÉRITAGE À L'ILE SAINT-DENIS**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 100 000 € (cent mille euros) pour les études d'aménagement de deux sites de baignade pérenne sur la Seine à L'Île-Saint-Denis.

**APPROUVE** le projet de convention de financement entre L'Île-Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris pour une subvention d'investissement pour les études d'aménagement de deux sites de baignade pérenne sur la Seine, à l'Île-Saint-Denis.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la ville de L'Île-Saint-Denis.

**AUTORISE** à titre dérogatoire le commencement anticipé des études afin de proposer une ouverture du site de baignade à l'été 2027.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

**PRÉCISE** que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7600001-valorisation des espaces naturels », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés..

## ❖ Transition écologique et énergétique

### 17/ SOUTIEN À GRAND PARIS CLIMAT POUR LE PROJET D'OBSERVATOIRE DE LA RÉNOVATION ENERGÉTIQUE

*Rapporteur : Afaf GABELOTAUD, Conseillère métropolitaine déléguée à la Politique du Logement et à l'Evaluation des Politiques Publiques*

Face à l'urgence climatique, la Métropole du Grand Paris s'est engagée dans la transition écologique via l'adoption de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain dès 2018, actuellement en révision. La Métropole dispose ainsi d'une feuille de route claire, qui trace la voie à suivre pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et lutter contre les inégalités sociales et environnementales.

Crée en avril 2023, l'association Grand Paris Climat a pour objet de soutenir la politique de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre le dérèglement climatique et en particulier la rénovation énergétique des bâtiments. A cette fin, elle s'appuie sur les documents de la Métropole du Grand Paris et notamment le Plan Climat Air Énergie Métropolitain, le Schéma directeur énergétique métropolitain et le Plan métropolitain de relance pour un territoire durable, équilibré et résilient.

L'association Grand Paris Climat réunit les 8 Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) et autres Espaces Conseil France Rénov' du périmètre métropolitain (désignées ci-après « les ALEC ») :

- L'ALEC Agence Parisienne du Climat (APC),
- L'ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie (GPSO Energie),
- L'ALEC Paris Ouest La Défense (POLD),
- L'ALEC de Plaine Commune,
- L'Agence Locale de l'Énergie Paris Terres d'Envol (ALEPTE),
- L'ALEC Votre Energie (MVE),
- Le CAUE94 – Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Val de Marne,
- SOLIHA Grand Paris.

L'association Grand Paris Climat répond à plusieurs objectifs, qui contribuent à accélérer la dynamique de rénovation des pavillons et des copropriétés :

- Accompagner les ALEC du périmètre métropolitain pour faciliter l'accès des ménages métropolitains au service public de proximité qu'elles assurent ;
- Mutualiser des moyens et outils pour l'ensemble des ALEC ;
- Développer des partenariats – avec les professionnels de la rénovation du territoire.

Dans le cadre de son activité durant l'année 2025, Grand Paris Climat a validé le principe d'un observatoire de la rénovation énergétique, sur la base d'une étude pilotée par l'association concluant à la pertinence d'un tel dispositif. Ce constat est partagé par les partenaires consultés dans le cadre de l'étude. Cet observatoire sera mis en œuvre en articulation avec le projet de Service Public de la Donnée Énergétique (SPDE) porté par les services de la Métropole.

Afin de formaliser le partenariat et préciser les responsabilités et obligations de chaque partie, pour le projet d'Observatoire de la Rénovation énergétique, Grand Paris Climat propose à son initiative et sous sa responsabilité, une convention de financement.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole s'engage notamment à verser une participation financière à Grand Paris Climat, à hauteur de 30 000 €.

Les modalités techniques et financières sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

---

**APPROUVE** la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Grand Paris Climat » pour l'Observatoire de la rénovation énergétique.

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) à l'association « Grand Paris Climat » pour le projet d'Observatoire de la rénovation énergétique.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV : 5 (Madame Fatoumata KONÉ, Messieurs Denis CAHENZLI, Daniel GUIRAUD, Philippe LAURENT, Xavier LEMOINE)**

#### ❖ Centres-Villes Vivants

#### **18/ OCTROI D'UNE GARANTIE SOLIDAIRE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS SUR UN EMPRUNT BANCAIRE CONTRACTÉ PAR LA SEM FONCIÈRE CENTRES-VILLES VIVANTS**

*Rapporteur : Geoffroy BOULARD, Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique*

La revitalisation des centres-villes et des centralités urbaines en général est un enjeu essentiel qui mobilise de nombreux maires et s'inscrit également dans les priorités d'action de l'État.

Depuis plusieurs années le développement du numérique et la prise en compte des problématiques environnementales font évoluer les usages, les modes de consommation, de déplacement et de résidence et par là même l'organisation des centres-villes et des quartiers, l'offre de commerces et de services aux habitants. Cette mutation des usages s'est accélérée avec la crise sanitaire et la confrontation de confinements répétés.

Dès 2017, la Métropole s'est engagée aux côtés des communes pour la revitalisation des centres-villes à travers l'AMI « Centres-villes vivants ».

Dans ce contexte, la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Foncière Centres-Villes Vivants soutient et facilite les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. Elle a pour mission d'accompagner de manière personnalisée et durable les communes et établissements publics territoriaux pour faire émerger et mettre en œuvre avec eux des projets urbains innovants et structurants, via des stratégies de renforcement des polarités commerciales.

Par délibération CM2022/07/01/01, le projet de création de la SAEML Foncière Centres-Villes Vivants a été approuvé par le Conseil métropolitain.

Par délibération CM2023/07/13/03-01, le Conseil de la Métropole a approuvé les statuts et le pacte d'actionnaires relatifs à la constitution de la SAEML Foncière Centres-Villes Vivants.

Les représentants des actionnaires se sont réunis en Assemblée générale le 5 octobre 2023 pour constituer la Foncière Centres-Villes vivants.

La Foncière Centres-villes vivants est une Société d'Économie Mixte dont l'actionnaire principal est la Métropole du Grand Paris, qui a pour objet d'acquérir des rez-de-chaussée artisanaux et commerciaux, les remettre en marché et les gérer.

Le Président de la foncière a sollicité le soutien financier de la Métropole en vue de refinancer 9 actifs estimés à 2 millions d'euros afin de répondre aux besoins de développement de la structure.

Le soutien de la Métropole du Grand Paris prend la forme d'une garantie, à hauteur de 50%, de l'emprunt de 2 M€ mobilisé par la Foncière auprès du Crédit Agricole pour financer l'opération.

En application des articles L.2252-1 et L.2252-2, les communes et établissements publics de coopération intercommunale ont en effet la possibilité d'accorder des garanties d'emprunt à des personnes privées sous certaines conditions.

La garantie d'emprunt par une institution publique permet de sécuriser l'octroi du prêt et d'améliorer les conditions financières de celui-ci.

À travers la garantie proposée, la Métropole n'est pas amenée à financer directement l'opération, mais s'engage à se substituer à la Foncière Centres-villes vivants, en cas de défaillance de cette dernière, pour le remboursement de 50% des annuités, sur toute la durée du prêt.

La garantie d'emprunt figurera dans une annexe dédiée du compte administratif de la Métropole.

Les principales conditions financières du prêt accordé par le Crédit Agricole Ile-de-France à la Foncière Centres-villes vivants qui fait l'objet de la garantie de la Métropole, sont les suivantes :

- Libellé du prêt : refinancement de 9 actifs commerciaux
- Durée de l'emprunt : 17 ans
- Taux d'intérêt : 3,75%
- Montant de l'emprunt : 2 M€
- Montant de la garantie : 1 M€ soit 50 %

Le montant de la garantie sollicitée représente 50 % du montant de l'emprunt soit 1 million d'euros.

-----

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions euros), souscrit par la Foncière Centres-villes vivants auprès du Crédit Agricole Ile-de-France.

**APPROUVE** le projet de convention de convention de garantie d'emprunt entre la SAEML Foncière Centres-villes vivants et la Métropole du Grand Paris.

**DIT** que la garantie de la Métropole du Grand Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 000 € (un million d'euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, dans la limite de la quotité garantie conformément à la lettre d'offre annexée.

**DIT** que ce Prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à refinancer 9 actifs commerciaux déjà acquis.

**DIT** que les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

- Libellé du prêt : refinancement de 9 actifs commerciaux
- Durée de l'emprunt : 17 ans
- Taux d'intérêt : 3,75 %
- Montant de l'emprunt : 2 M€
- Montant de la garantie : 1 M€ soit 50 %

**DIT** que la garantie de la Métropole du Grand Paris est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML Foncière Centres-villes vivants, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Ile-de-France, à se substituer, dans les meilleurs délais, à la SAEML Foncière Centres-villes vivants pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des présentes délibérations et à signer tous les actes nécessaires.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV** : 5 (Mesdames Virginie DASPET, Marie-Christine SEGUI représentée par Jacques-Alain BENISTI, Messieurs Philippe LAURENT, Patrick OLLIER, André SANTINI représenté par Patrick OLLIER)

#### ❖ Centres-Villes Vivants et Tourisme

#### 19/ SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN À L'ATTRACTIVITÉ, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS) DANS LE CADRE DES PROGRAMME "CENTRES-VILLES VIVANTS" ET ESCALES TOURISTIQUES MÉTROPOLITAINES"

*Rapporteur : Luc CARVOUNAS, Vice-Président délégué au Tourisme*

Le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Attractivité, au Commerce et aux Services (FIMACS) est un fonds dédié pour co-financer les projets accompagnés par les programmes suivants :

- Centres-Villes Vivants, programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets de revitalisation de leur centre-ville et pôles de proximité ;
- Escales touristiques métropolitaines, programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets d'attractivité touristiques des rivières, canaux et lacs.

Le fonds FIMACS a été créé en avril 2019 afin d'accompagner la revitalisation des centres-villes à travers le programme « Centres-villes vivants ». Au Conseil métropolitain d'avril 2025, le champ d'action du FIMACS s'est élargi aux projets en faveur de l'attractivité touristique des cours d'eau dans le cadre du lancement du programme « Escales touristique métropolitaines ». Son règlement a été actualisé en conséquence. Chaque programme dispose d'une charte d'engagement cadrant les modalités d'accès à l'accompagnement proposé par la Métropole du Grand Paris.

### Le Programme « Centres-Villes Vivants »

Le Programme métropolitain « Centres-Villes Vivants » a été lancé en août 2017 par le Président de la Métropole du Grand Paris. Le programme propose un accompagnement financier est complété par un panel de services proposé par la Métropole, ses prestataires et ses partenaires (diagnostic flash d'attractivité commerciale, conseil juridique, données de comptage-piétons, observatoire de l'offre commerciale, centre de ressources documentaire, micro-folies, accompagnement des halles et marchés, tiers-lieux, ...). L'édition actuelle du programme permet un soutien renforcé pour les communes dont les polarités commerciales ont été identifiées comme en grande fragilité.

108 communes ont adhéré à la charte d'engagement du programme « Centres-villes vivants » depuis juillet 2021 et bénéficient, à ce titre, de l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris et de ses partenaires. 95 d'entre elles ont été en mesure de présenter leur projet et le discuter avec l'ensemble des partenaires du programme, rassemblés au sein du « Comité de suivi des projets Centres-villes vivants ».

89 communes ont dans ce cadre sollicité une subvention métropolitaine FIMACS et fourni les éléments nécessaires pour permettre l'élaboration d'un contrat métropolitain de développement « Centres-villes vivants ».

Depuis leur lancement, les subventions FIMACS ont permis de soutenir financièrement plus de 480 projets dont des aménagements urbains, des acquisitions de locaux et baux commerciaux, des rénovations de halles alimentaires, de places de marché, des solutions de logistique urbaine ou encore des actions événementielles venant dynamiser l'espace marchand.

### Le programme « Escales touristiques métropolitaines »

Pour accompagner les communes et les établissements publics territoriaux (EPT) à renforcer l'attractivité touristique de leurs rivières, canaux et lacs, la Métropole du Grand Paris a lancé, au Conseil métropolitain d'avril 2025, le programme d'accompagnement technique et financier : « Escales touristiques métropolitaines ».

Avec ce programme, la Métropole du Grand Paris poursuit sa volonté de renouer avec une culture des rivières vivantes, en cohérence avec plusieurs politiques métropolitaines telles que celles menées dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de la nature en ville, de la logistique fluviale ou encore des différentes initiatives touristiques déjà entreprises en ce sens.

Pour atteindre ces objectifs, la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines » propose aux collectivités un accompagnement stratégique, technique et financier pour le développement de projets variés : aménagements légers, équipements et services, animations des berges, ou encore mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Le dispositif « Votre été au bord de l'eau » est intégré au programme, permettant aux collectivités de proposer des projets événementiels sur la période estivale.

Le comité d'engagement du FIMACS réuni le 25 novembre 2025 a émis un avis positif assorti d'une proposition de subvention pour 8 dossiers « Centres-villes vivants » et 1 dossier « Escales touristiques métropolitaines ».

-----

**DÉCIDE** de l'attribution de subventions au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes selon le plan de financement des dossiers déposés :

*Au titre du programme « Centres-villes vivants »*

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau Métropolitain du 2 décembre 2025</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Aubervilliers (93)	Programme de redynamisation	784 476 €	765 002 €	19 474 €
Gennevilliers (92)	Programme de redynamisation	486 500 €	413 000 €	73 500 €
La Queue-en-Brie (94)	Programme de redynamisation	135 000 €	50 000 €	85 000 €
Les Pavillons-sous-Bois (93)	Préemption commerciale	256 121 €	256 121 €	0 €
Montfermeil (93)	Rénovation de la halle et animations	329 547 €	249 999 €	79 548 €
Sceaux (92)	Programme de redynamisation	500 000 €	400 000 €	100 000 €
Villeneuve-Saint-Georges (94)	Préemption commerciale	181 300 €	181 300 €	0 €
<b>Total</b>		<b>2 672 944 €</b>	<b>2 315 422 €</b>	<b>357 522 €</b>

*Au titre du programme « Escales touristiques métropolitaines »*

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau Métropolitain du 2 décembre 2025</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Antony (92)	Parcours artistique préfigurant le tracé de la Bièvre	5 000 €	3 840 €	1 160 €
<b>Total</b>		<b>5 000 €</b>	<b>3 840 €</b>	<b>1 160 €</b>

**MODIFIE** la répartition du montant de la subvention attribuée au Bureau métropolitain du 26 mars 2024 (BM2024/03/26/14) pour le programme de redynamisation de la ZAC Centre-ville Le Blanc-Mesnil, sans modification du montant total attribué initialement :

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Le Blanc-Mesnil (93)	Programme de redynamisation de la ZAC Centre-ville	430 893 €	418 644 €	12 250 €
		69 107 €	63 856 €	5 250 €
<b>Total</b>		<b>500 000 €</b>	<b>482 500 €</b>	<b>17 500€</b>

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » et « Escales touristiques métropolitaines » relatifs aux subventions attribuées au titre de la présente délibération, conformément aux modèles approuvés par le Conseil de la Métropole par délibération CM2025/04/07/17.

**PRÉCISE** que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité des dépenses déclarées et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**PRÉCISE** que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2025 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'attractivité, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

#### ❖ Innovation et Numérique

#### **20/ AUGMENTATION DU NOMBRE DE COMMUNES POUVANT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LE SECTEUR DE LA CYBERSÉCURITÉ (CYBIAH 2.0)**

*Rapporteur : Geoffroy BOULARD, Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique*

En 2024, une commune sur dix a été ciblée par une cyberattaque d'après le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cybermalveillance. Consciente de cet enjeu, la Métropole s'est rapprochée du Campus Cyber, lieu totem de la cybersécurité en France qui rassemble les principaux acteurs nationaux et internationaux du domaine.

En décembre 2021, la Métropole s'allie au projet *Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub (CYBIAH)*, lauréat du programme européen « European Digital Innovation Hubs » (EDIH), porté par le Campus Cyber, afin de mettre en place son programme d'accompagnement à la cybersécurité. Ce programme cyber se décline de la manière suivante :

- Phase 1 : Embarquement : présentation du programme et évaluation du niveau de maturité cyber de la commune ;
- Phase 2 : Diagnostic : analyse personnalisée des vulnérabilités et des besoins ;
- Phase 3 : Proposition : élaboration d'un plan de sécurisation sur mesure.

Afin d'accompagner de bout en bout les communes, la Métropole propose une solution de co-financement pour la mise en place du plan de sécurisation. Ce co-financement se réalisera grâce au fonds « Innover dans la Ville » avec une prise en charge de 50 % des coûts du projet dans la limite de 200 000 €.

Ce programme lancé en février 2025, a rencontré un fort engouement, les 30 places initialement prévues pour l'année 2025 ont été pourvues.

Face à ce succès, la Métropole s'est fixée comme objectif d'accompagner 30 communes supplémentaires dans le renforcement de leur cybersécurité.

Une liste d'attente de 20 communes s'est déjà constituée :

- Puteaux
- Fontenay-aux-Roses
- Ablon-sur-Seine
- Le Kremlin-Bicêtre
- Limeil-Brévannes
- Aulnay-sous-Bois
- Bondy
- Saint-Denis
- Gennevilliers
- Champigny-sur-Marne
- Asnières-sur-Seine
- Charenton-Le-Pont
- Thiais
- Argenteuil
- Bry-sur-Marne
- Santeny
- Chatillon
- Le Plessis-Trévise
- Arcueil
- Villeneuve-la-Garenne

Ces communes seront prioritaires pour bénéficier du second volet d'accompagnement.

---

**APPROUVE** l'extension du programme d'accompagnement à la cybersécurité à 30 communes supplémentaires, soit un total de 70 communes accompagnées.

**DIT** que la délibération BM2024/06/19/20 portant sur le lancement du programme d'accompagnement des communes dans le secteur de la cybersécurité est modifiée en conséquence.

**DÉCIDE** que les communes supplémentaires seront sélectionnées en fonction de la date de réception par la Métropole de leur formulaire de participation dument complété et signé, en tenant compte des formulaires déjà reçus en 2025.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

## **21/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS "INNOVER DANS LA VILLE"**

*Rapporteur : Geoffroy BOULARD, Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique*

En avril 2021, la Métropole du Grand Paris a créé le programme « Innover dans la Ville » pour accompagner les projets métropolitains d'expérimentation de solutions innovantes, dans tous les domaines de l'innovation, y compris le numérique.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie Innovation et Numérique, la Métropole a souhaité faire évoluer certaines clauses du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN), outil financier du programme.

Ainsi, lors du Conseil métropolitain du 22 mars 2023, le Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique est rebaptisé fonds « Innover dans la Ville » pour améliorer la lisibilité du dispositif dans son ensemble.

Lors de ce Conseil, la Métropole a également approuvé la mise en place d'un programme métropolitain visant à accompagner le développement des tiers-lieux dans la Métropole, qui s'intègrera dans la stratégie métropolitaine en faveur de l'innovation. Ce programme propose notamment un financement spécifique aux communes à travers le fonds Innover dans la Ville.

Lors du Bureau métropolitain du 26 mars 2024, la Métropole a également souhaité étendre cette dynamique en lançant le « programme Économie Circulaire et Solidaire dans la Métropole du Grand Paris » qui vise à accompagner, tant en expertise qu'en financement, les projets incluant une dimension significative d'économie circulaire et solidaire. Ce programme propose un financement spécifique aux communes à travers le fonds Innover dans la Ville.

Le Conseil métropolitain du 11 octobre 2024 a mis à jour le règlement du Fonds Innover dans la Ville, notamment pour étendre son éligibilité :

- Aux communes, établissements publics territoriaux et aux autres établissements publics pour les projets dont ils assurent le pilotage ou la maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'aux personnes privées bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par l'une des personnes publiques éligibles, pour le financement d'équipements en lien avec les compétences métropolitaines et sous réserve que la subvention ne finance pas le déficit d'un contrat de concession ;
- Aux associations régies par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 co-portant un projet de lieu innovant avec une commune métropolitaine ou un établissement public territorial et bénéficiant dans ce cadre d'un soutien financier de la commune métropolitaine ou de l'établissement public territorial concerné.

Aussi, dans le cadre du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025, la Métropole a approuvé la mise en place du programme Logistique Urbaine et Durable visant à soutenir les collectivités dans le déploiement de projets locaux innovants en matière de logistique urbaine, en faveur d'une ville durable. Ce programme propose notamment un financement spécifique aux communes à travers le fonds Innover dans la Ville.

Depuis sa création, le fonds « Innover dans la Ville » a permis d'accompagner 262 projets pour un montant total de 11,9M€, permettant à la Métropole d'apporter, en plus d'un accompagnement stratégique et technique des projets, un soutien financier aux collectivités de son territoire.

Par l'intermédiaire de ce fonds, la Métropole du Grand Paris cherche à soutenir et promouvoir l'expérimentation des collectivités dans :

- La mise en œuvre de solutions numériques ou innovantes, généralisables à l'ensemble de l'espace métropolitain, à travers le Programme Innover dans la Ville ;
- La création et l'accompagnement des tiers-lieux sur leur territoire, à travers le programme métropolitain de développement des tiers-lieux ;
- Le développement de projets d'économie circulaire et solidaire à caractère innovant sur le territoire, à travers le programme Économie Circulaire et Solidaire ;
- Le déploiement de projets de logistique urbaine, à travers le programme Logistique Urbaine Durable de la Métropole du Grand Paris.

L'accompagnement proposé porte également sur la stratégie de financement du projet, avec l'identification des sources de financement internes à la Métropole et un financement spécifique aux communes à travers le fonds Innover dans la Ville, permettant le soutien financier à des dépenses d'investissement ou de fonctionnement à hauteur de 50 % du total et dans la limite de 200 000 € (deux cent mille euros).

Ce fonds prévoit également la possibilité d'activer une clause de suivi renforcé pour les projets présentant des enjeux forts en termes d'innovation et, ou, de passage à l'échelle. Pour les projets faisant l'objet de cette clause, la collectivité lauréate s'engage à inviter la Métropole du Grand Paris aux comités de pilotage du projet.

La Métropole du Grand Paris a choisi d'inscrire cette démarche dans le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN) adopté par le Conseil métropolitain le 21 juin 2019 (Action #11 – Défi 04).

Pour sa 26ème session, la Métropole du Grand Paris a recueilli 21 dossiers de candidature. Les projets réceptionnés sont caractérisés par la forte diversité de leur objet d'expérimentation concernant aussi bien la création d'un lieu dédié aux enjeux d'IA frugale sur le territoire, la mise en place d'une solution innovante de récupération et valorisation des eaux pluviales de toiture pour la végétalisation des espaces urbains ou l'acquisition de tables de tri connectées pour la réduction du gaspillage alimentaire.

Le comité d'experts « Innover dans la Ville » a auditionné certains des porteurs de projet le 17 novembre 2025 et a rendu un avis technique pour certains d'entre eux. Ces avis ont été transmis au comité d'examen.

Le comité d'examen réuni le 24 novembre 2025 a émis un avis positif assorti d'une proposition de subvention pour 21 dossiers candidats.

Par ailleurs, la commune de Juvisy-sur-Orge et l'établissement public territorial du Grand-Orly-Seine-Bièvre ont signalé à la Métropole des évolutions dans la répartition des dépenses entre section de fonctionnement et d'investissement de leur projet soutenu dans le cadre du fonds. Ces évolutions ne changent pas le montant total de subvention attribué par la Métropole au projet mais nécessitent de modifier la répartition mentionnée dans la délibération d'attribution de la subvention.

-----

**DÉCIDE** l'octroi de subventions en fonctionnement d'un montant de 321 243,50 € (trois cent vingt un mille deux cent quarante-trois euros et cinquante centimes) et en investissement de 1 172 288,43 € (un million cent soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-huit euros et quarante-trois centimes) pour les 21 projets et 17 structures suivantes :

*Au titre du Programme "Innover dans la Ville"*

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Bourg-la-Reine	<b>Mise en place d'une solution dématérialisée de gestion RH</b>	23 301 €	40 059 €	Non activé
Neuilly sur Marne	Mise en place de deux solutions numériques afin de centraliser et automatiser l'exploitation des données des différents logiciels métiers de la ville	8 691 €	26 072 €	Non activé
Neuilly sur Marne	<b>Mise en place d'un projet de Gestion de Relation Usagers</b>	0 €	14 263 €	Non activé
Pantin	Mise en place d'une solution de gestion sécurisée des clés des usagers pour les services à domicile	0 €	16 115 €	Non activé
Suresnes	<b>Projet de modernisation et refonte du site internet de la ville</b>	0 €	57 173 €	Non activé
Ville d'Avray	Mise en place d'écran numériques interactifs dans les écoles	0 €	28 623 €	Non activé
Ville d'Avray	<b>Mise en place d'un outil de gestion de relation citoyenne et location de salles</b>	0 €	13 021 €	Non activé
Noisy-le-Grand	<b>Création d'un lieu dédié aux enjeux d'IA frugale sur le territoire</b>	38 500 €	20 000 €	Activé
Aubervilliers	Mise en place d'une solution innovante de récupération et valorisation des eaux pluviales de toiture pour la végétalisation des espaces urbains	0 €	19 760 €	Activé
Colombes	<b>Mise en place d'une solution de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages en ville</b>	31 423 €	80 938 €	Activé

Grand Orly Seine Bièvre	Mise en place d'un jumeau numérique pour le suivi des flux de trafic routier	54 217 €	0 €	Activé
Saint-Cloud	Mise en place d'un jumeau numérique pour le suivi des flux de trafic routier	19 275 €	0 €	Activé
Villeneuve-Saint-Georges	Mise en place d'une solution de gestion en temps réel des flux routiers	41 995 €	12 500 €	Activé
<b>Total</b>		<b>217 601 €</b>	<b>328 523,68 €</b>	

Soit un total de 546 124,68 euros pour 13 projets.

*Au titre du Programme Cybersécurité de la Métropole du Grand Paris*

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Vanves	Mise en place d'un projet de cybersécurité pour lutter contre les cyberattaques	58 643 €	100 000 €	Non activé
Suresnes	Mise en place d'une solution de cybersécurité	0 €	78 664 €	Non activé
Ville d'Avray	Mise en place d'une solution de cybersécurité	0 €	33 427 €	Non activé
<b>Total</b>		<b>58 643 €</b>	<b>212 091 €</b>	

Soit un total de 270 733,75 euros pour 3 projets.

*Au titre du Programme métropolitain Économie Circulaire et Solidaire*

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Clichy-la-Garenne	Acquisition de tables de tri connectées pour la réduction du gaspillage alimentaire	0 €	31 250 €	Non activé
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>31 250 €</b>	

Soit un total de 31 250 euros pour 1 projet.

*Au titre du Programme métropolitain Économie Circulaire et Solidaire dans le cadre du volet "Aide à l'immobilier d'entreprise"*

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
SPL Marne au Bois	Fontenay-sous-Bois ; Paris Est Marne au Bois	Création d'une plateforme de réemploi FAB MAB sur la ZAC du Péripôle pour stocker et reconditionner des matériaux	0 €	200 000 €	Activé
Demcy	L'Île-Saint-Denis, Plaine Commune	Travaux de réhabilitation d'une friche industrielle à l'Île Saint Denis pour développer un démonstrateur "Le Ponton": showroom des matériaux de réemploi, espaces de formation, atelier de reconditionnement, incubateur et espaces partagés ; en partenariat avec la start up Second Oeuvre.	0 €	200 000 €	Activé

Toits de Paris	Villepinte, Paris Terre d'Envol	Location d'un entrepôt pour structurer une filière de réemploi des matériaux de couverture (zinc, ardoise, tuiles), avec une activité existante en signalétique et une montée en puissance sur les matériaux bruts à destination du BTP, en tant que fournisseur de matériaux de réemploi	0 €	177 424 €	Non activé
<b>Total</b>			<b>0 €</b>	<b>577 424 €</b>	

Soit un total de 577 424 euros pour 3 projets.

*Au titre du programme métropolitain Logistique Urbaine et Durable*

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
CCAS de Montreuil	Montreuil	Acquisition d'un véhicule décarboné configuré logistique alimentaire du dernier kilomètre, expertise pour l'efficience de l'activité logistique de la plateforme de collecte et de redistribution, et consolidation du portail numérique visant à optimiser les flux logistiques	45 000 €	23 000 €	Non activé
<b>Total</b>			<b>45 000 €</b>	<b>23 000 €</b>	

Soit un total de 68 000 euros pour 1 projet.

**MODIFIE** la répartition des dépenses en section de fonctionnement et investissement du tableau relatif à l'attribution de subventions au territoire de Grand Orly Seine Bièvre, figurant dans la délibération BM2024/03/26/15 comme suit :

Structure à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Grand Orly Seine Bièvre	Mise en place d'une solution de gestion de relation usagers intégrant des fonctionnalités d'intelligence artificielle	200 000 €	0€	Activé
<b>Total</b>		<b>424 528 €</b>	<b>143 733,17 €</b>	

**MODIFIE** la répartition des dépenses en section de fonctionnement et investissement du tableau relatif à l'attribution de subventions à la ville de Juvisy-sur-Orge, figurant dans la délibération BM2023/06/20/03, comme suit :

Structure à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Juvisy -sur-Orge	Solution dématérialisée de gestion des instances	13 481 €	0 €	Non activé
<b>Total</b>		<b>113 810,74 €</b>	<b>201 069,85 €</b>	

**PRÉCISE** que les modifications susmentionnées sont sans impact sur le montant des subventions attribuées.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions attribuées, conformément aux modèles annexés à la présente délibération, et à prendre tout acte y afférent.

**PRÉCISE** que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

**PRÉCISE** que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

## **22/ OUVERTURE DE DEUX NOUVEAUX PARCOURS DU PROGRAMME APPROPRIATION MÉTROPOLITAINE ET SÉLECTION DES COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES : IA ATTRACTIVITÉ DES CENTRES VILLES ET IA-ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE SECTEUR DU BTP (BTP MATCH)**

*Rapporteur : Geoffroy BOULARD, Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique*

Le présent rapport a pour objectif d'exposer les motifs des deux délibérations suivantes :

- 1 : Ouverture du parcours IA-Attractivité des centres villes et sélection des collectivités bénéficiaires dans le cadre du programme (1)
- 2 : Ouverture du parcours IA- Economie Circulaire dans le secteur du BTP (BTP Match) et sélection des collectivités bénéficiaires dans le cadre du programme (2)

### **1. Rappel du programme Appropriation Métropolitaine**

Par la délibération CM2025/04/07/19-2, la Métropole du Grand Paris a lancé le programme « Appropriation Métropolitaine », un programme de formation-expérimentation sur les solutions d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines.

Entièrement gratuit pour les participants, ce programme vise ainsi à accélérer l'utilisation et l'appropriation des solutions IA par les agents publics du territoire métropolitain.

Ce programme est composé de deux phases :

- Phase 1 - Acculturation et idéation : des sessions d'acculturation et d'idéation thématiques sont organisées à destination des agents de la Métropole et des communes et des établissements publics territoriaux de son territoire afin qu'ils s'approprient les enjeux de l'IA sur leurs sujets et qu'ils identifient des cas d'usage à expérimenter au sein de leur territoire.
- Phase 2 - Expérimentation de solutions IA : la Métropole expérimente des solutions IA, inspirées des cas d'usage identifié lors de la phase 1. Dans ce cadre, la Métropole sélectionne un groupe de structures expérimentatrices et lance une procédure de marché public afin d'identifier un prestataire susceptible de mettre en place une solution, à titre expérimental, répondant au cas d'usage identifié. Les structures sélectionnées bénéficient d'un accompagnement méthodologique pour assurer la bonne mise en œuvre de l'expérimentation et l'analyse des résultats de cette dernière.

En cas de succès des expérimentations, l'objectif de la Métropole est de déployer ces solutions à grande échelle pour en faciliter l'adoption sur un maximum de communes. Les structures expérimentatrices peuvent également choisir de répliquer les solutions testées avec le soutien du Fonds Innover dans la Ville ou bien intégrer une démarche d'expérimentation plus large via le dispositif Quartier Métropolitain d'Innovation.

Le programme « Appropriation Métropolitaine » s'organise autour d'appel à candidature au fil de l'eau sur des sujets thématiques correspondant à des problématiques des zones urbaines denses auxquelles l'IA pourrait apporter des solutions concrètes.

Chaque parcours est organisé de la manière suivante :

1. Publication d'une thématique sur la page dédiée du site internet de la Métropole
2. Candidature des participants
3. Sélection des candidats par le Bureau de la Métropole, sur proposition du comité d'examen des candidatures
4. Réunion de lancement
5. Phase 1 : Acculturation et idéation (1,5 à 2 jours d'ateliers)
6. Sélection du cas d'usage à expérimenter par la Métropole avec avis d'un comité d'experts
7. Sélection d'un ou plusieurs prestataires par la Métropole
8. Phase 2 : Expérimentation (1 à 12 mois)
9. Bilan de l'expérimentation

## **2. Lancement du parcours IA- Attractivité des centres villes**

Dans ce cadre, un nouveau parcours "L'IA au service de l'attractivité des centres-villes" sur le sujet de l'économie de proximité a été proposé. Ce parcours doit permettre aux collectivités d'expérimenter une solution utilisant l'intelligence artificielle, afin de répondre à un ou plusieurs cas d'usages qui seront à définir, comme par exemple :

- Suivi des fréquentations de zones d'intérêt
- Vision en temps réel du tissu commercial
- Compréhension des comportements d'achats
- Veille concurrentielle automatisée
- Modélisation de scénarios d'implantation de commerces et services
- Analyse prédictive de la santé des commerces
- Amélioration du dialogue avec les commerçants
- Évaluation des politiques commerciales de la ville

L'appel à candidatures a été ouvert aux communes et établissements publics territoriaux du 8 septembre au 3 octobre sur la page internet dédiée du site de la Métropole du Grand Paris.

Cet appel d'offre a suscité 13 candidatures de communes, qui ont proposé divers cas d'usages IA :

1. Argenteuil
2. Aulnay-sous-Bois
3. Ville d'Avray
4. Bry-sur-Marne
5. Champigny-sur-Marne
6. Charenton-le-Pont
7. Châtillon
8. Epinay-sur-Seine
9. Juvisy-sur-Orge
10. Montreuil
11. Pantin
12. Villeneuve-Saint-Georges
13. Sceaux

À la suite de ces candidatures une analyse a été réalisée tenant compte : du contexte local et problématiques rencontrées en lien avec la thématique, des moyens humains mobilisés, de la disponibilité durant la période d'expérimentation, des moyens matériels mis à disposition et de l'intérêt et motivations pour le programme et la thématique. Il en ressort que toutes les candidatures sont éligibles au programme.

Aussi, après analyse de ces candidatures, il est proposé de retenir les 13 communes candidates pour l'expérimentation.

### **3. Lancement du parcours IA- Economie Circulaire dans le secteur du BTP (BTP Match)**

L'outil BTP Match, déjà accessible aux collectivités, permet d'agréger l'ensemble des gisements disponibles et des demandes en matériaux de réemploi grâce à son interconnexion avec les marketplaces et outils digitaux existants. Depuis avril 2025, la Métropole assure le portage technique et financier de BTP Match dans une logique de passage à l'échelle.

Dans le cadre du programme « Appropriation Métropolitaine », la Métropole du Grand Paris propose d'affiner et améliorer l'outil BTP Match, grâce à l'usage de l'intelligence artificielle, en développant de nouvelles fonctionnalités qui seront définies en lien avec les collectivités, comme exemples :

- Mise en relation automatique entre offreurs et demandeurs de matériaux de réemploi, avec interprétation du besoin au-delà du besoin exprimé par l'utilisateur ;
- Prédictions des besoins en matériaux / gisements disponibles ou à venir, selon les transactions générées par l'outil ;
- Reconnaissance visuelle ou vocale des informations concernant un gisement de réemploi pour mise en ligne et visualisation cartographique.

L'appel à candidatures a été ouvert aux communes et établissements publics territoriaux du 8 septembre au 3 octobre sur la page internet dédiée du site de la Métropole du Grand Paris.

Cet appel d'offre a suscité 6 candidatures d'établissements publics territoriaux :

- Grand Paris Sud Est Avenir
- Est Ensemble
- Ville de Paris
- Grand Orly Seine Bièvre
- Grand Paris Seine Ouest
- Plaine Commune

À la suite de ces candidatures une analyse a été réalisée tenant compte : du contexte local et problématiques rencontrées en lien avec la thématique, des moyens humains mobilisés, de la disponibilité durant la période d'expérimentation, des moyens matériels mis à disposition et de l'intérêt et motivations pour le programme et la thématique. Il en ressort que toutes les candidatures sont éligibles au programme.

Aussi, après analyse de ces candidatures, il est proposé de retenir les 6 établissements publics territoriaux candidats pour l'expérimentation.

---

#### **22-1/ OUVERTURE DU PARCOURS IA-ATTRACTIVITÉ DES CENTRES VILLES ET SÉLECTION DES COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

**APPROUVE** la liste des communes bénéficiaires du parcours « IA-Attractivité des centres villes » ouvert dans le cadre du programme « Appropriation métropolitaine », à savoir : Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Ville d'Avray, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Châtillon, Épinay-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Montreuil, Pantin, Sceaux, Villeneuve-Saint-Georges.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à conclure avec chaque commune participante, conformément au modèle approuvé par délibération CM2025/04/07/19-2 et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

#### **22-2/ OUVERTURE DU PARCOURS IA- ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE SECTEUR DU BTP (BTP MATCH) ET SÉLECTION DES COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

**APPROUVE** la liste des établissements publics territoriaux bénéficiaires du parcours « IA- Economie Circulaire dans le secteur du BTP (BTP Match) » à savoir : Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Paris Sud-Ouest, Est Ensemble, Ville de Paris, Plaine Commune, Grand Orly Seine Bièvre.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à conclure avec chaque établissement public territorial participant, conformément au modèle approuvé par délibération CM2025/04/07/19-2 et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

## ❖ Administration générale et Ressources humaines

### 23/ AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CIG PETITE COURONNE - PRÉVENTION, SANTÉ ET ACTION SOCIALE AU TRAVAIL - ET NON-RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANTÉRIEURE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

*Rapporteur : Geoffroy BOULARD, Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique*

La Métropole du Grand Paris est actuellement liée au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne par une convention signée en 2017, fondée sur la délibération du 10 février 2017, portant adhésion au service « Ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels ». Cette convention a permis à la Métropole de bénéficier des missions d'inspection et de conseil en prévention des risques professionnels proposées par le CIG.

À la suite du courrier transmis par le CIG fin juillet 2025, des vérifications juridiques menées conjointement avec la Direction des ressources humaines et des échanges récents avec les équipes du CIG, il ressort que :

- Le CIG a engagé une refonte complète de son offre « Prévention, santé et action sociale au travail » ;
- La convention actuellement en vigueur deviendra caduque au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Et il est désormais requis de signer la nouvelle convention, reposant sur un fondement juridique renouvelé.

Cette évolution rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération du Bureau métropolitain, afin d'autoriser la signature de cette convention, indispensable à la poursuite des prestations de prévention, de santé et d'action sociale au bénéfice des agents métropolitains.

#### 1. ENJEUX POUR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Cette adhésion s'inscrit pleinement dans le projet global de la Métropole et dans la politique conduite par la Direction des ressources humaines, visant à :

- Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) ;
- Renforcer la prévention des risques professionnels et la sécurité au travail ;
- Accompagner les parcours des agents confrontés à des situations de fragilité ou de maintien dans l'emploi ;
- Promouvoir une culture collective du bien-être au travail, soutenue par la DRH et la Direction générale.

Le partenariat avec le CIG Petite Couronne s'inscrit donc dans une logique de cohérence et de continuité : il prolonge la démarche de prévention engagée par la Métropole, consolide la mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et renforce la visibilité et la structuration des actions RH menées en interne.

#### 2. APPORTS CONCRETS DE L'OFFRE DU CIG PETITE COURONNE

L'offre du CIG Petite Couronne, refondue en 2025 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, apporte des bénéfices directs et mesurables à la collectivité :

- Sécurisation juridique : conformité garantie aux obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et du code du travail (articles L.4121-1 et suivants) ;
- Renforcement du pilotage du DUERP : accompagnement dans l'identification, la hiérarchisation et la prévention des risques professionnels ;
- Appui en santé au travail : mise à disposition de médecins et d'infirmiers de prévention, coordination avec les instances représentatives, dont la formation spécialisée du CST ;
- Accompagnement social et psychologique : soutien aux agents en difficulté, prévention des risques psychosociaux, interventions post-événement grave, accompagnement au maintien dans l'emploi ;
- Mutualisation et efficience : accès à une expertise pluridisciplinaire mutualisée, à des coûts adaptés à la taille de la collectivité.

Ces apports renforcent la responsabilité d'employeur de la Métropole et participent à une politique RH fondée sur l'accompagnement humain, la santé au travail et la performance durable du service public métropolitain.

### 3.ÉVOLUTION DE L'OFFRE – ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

Le CIG a publié en juin 2025 sa nouvelle plaquette « Offre de services – Prévention, santé et action sociale au travail » ainsi que la grille tarifaire 2026, détaillant les modalités contractuelles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est précisé que la facturation n'intervient qu'après réalisation effective des prestations.

La convention proposée :

Convention-cadre « Prévention, santé et action sociale au travail »

- Prestations facultatives : accompagnement psychosocial, ingénierie de prévention, ergonomie, maintien dans l'emploi, interventions post-événement grave ;
- Tarifs : 500 € la ½ journée pour les interventions RPS ; 6 000 € pour un accompagnement maintien dans l'emploi ; forfait annuel de 2 060 € à 18 540 € selon l'effectif.

La signature de la convention-cadre est nécessaire pour que la Métropole du Grand Paris puisse bénéficier de ces différents services.

-----

**APPROUVE** l'adhésion de la Métropole du Grand Paris aux prestations facultatives proposées par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne dans le cadre de son offre « Prévention, santé et action sociale au travail ».

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention-cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail.

**PRÉCISE** que ladite convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement, conformément aux conditions fixées par le CIG Petite Couronne.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention seront imputés sur le chapitre 012 des budgets 2026 et suivants.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV : 2 (Madame Marie-Christine SEGUI représentée par Jacques-Alain BENISTI, Monsieur Jacques-Alain BENISTI)**

❖ **Finances**

**24/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA PROTECTION CIVILE : AJUSTEMENT DES CONDITIONS FINANCIÈRES DU PRÊT**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

Par délibération du 24 juin 2025, le Bureau de la Métropole du Grand Paris a accordé une garantie d'emprunt à la Protection Civile en vue d'acquérir un nouveau siège à Pantin, à hauteur de 50 % d'un prêt de 4,4 M€. Pour rappel, ce projet immobilier, d'un coût total estimé de 6,2 M€, permet de répondre aux besoins de développement de l'association, à travers une augmentation de la surface de bureaux de 450 m<sup>2</sup> à 860 m<sup>2</sup> et l'intégration d'un espace d'entrepôt de 620 m<sup>2</sup> pour stocker le matériel de secours et d'intervention.

Postérieurement à cette délibération, la Protection Civile a obtenu de meilleures conditions d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : le taux s'élève désormais à livret A + 0,5 % contre livret A + 1,3 % en juin. Dans le même temps, le capital emprunté a légèrement augmenté, de 4,4 M€ à 4,5 M€, et la durée du prêt est réduite de 37 ans à 33 ans.

Ces ajustements des conditions d'emprunt nécessitent une modification de la délibération initiale. La quote-part garantie de la Métropole reste de 50 %, tout comme celle de la ville de Pantin.

Les nouvelles conditions financières du prêt accordé par la Banque des Territoires à la Protection Civile, qui fait l'objet de la garantie de la Métropole, sont les suivantes :

- Libellé du prêt : Prêt Transformation Écologique (2 lignes, de 2 610 000 € et 1 890 000 €),
  - Durée : 33 ans,
  - Périodicité des échéances : trimestrielle,
  - Index : Livret A,
  - Taux d'intérêt : taux du livret A en vigueur + 0,5 %.
- 

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 500 000 € (quatre millions cinq cent mille euros), souscrit par la Fondation Nationale de la Protection Civile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions de la lettre d'offre annexée à la présente délibération.

**DIT** que la garantie de la Métropole du Grand Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 250 000 € (deux millions deux cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, dans la limite de la quotité garantie.

**DIT** que ce Prêt constitué de deux lignes de prêt destinées à financer l'établissement du siège social de la Fondation Nationale de la Protection Civile située au 6 rue Paul Bert à Pantin - 93500.

**DIT** que les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

<i>Ligne du Prêt :</i>	<i>Prêt Transformation Écologique</i>
<i>Montant :</i>	<i>Total de 4 500 000 euros décomposé en 1 ligne de 2 610 000 € et une ligne de 1 890 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>33 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Trimestrielle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuiciel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,5 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Échéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>Simple révisabilité (SR)</i>
<i>Taux de progressivité de l'échéance :</i>	<i>0 %</i>

**DIT** que la garantie de la Métropole du Grand Paris est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Fondation Nationale de la Protection Civile, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer, dans les meilleurs délais, à la Fondation Nationale de la Protection Civile pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**PRÉCISE** que les caractéristiques de la garantie d'emprunt octroyée au titre de la présente délibération se substituent à celles prévues dans la délibération BM2025/06/24/02 susvisée.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

## ❖ Aménagement et Équipements structurants

### 25/ OIM DE VILLENEUVE-LA-GARENNE : APPROBATION DU PROTOCOLE DE GOUVERNANCE RELATIF AU SECTEUR RÉNIERS ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SPLA-IN MÉTROPOLITAINE.

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

En 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain un périmètre de 70 ha à Villeneuve-la-Garenne. Il correspond au tracé de deux anciennes lignes à très haute tension, dont l'enfouissement a été financé à hauteur de 19,2 M€ par le Fonds métropolitain des équipements structurants. L'intervention de la Métropole en matière d'aménagement doit permettre d'accompagner la transformation des secteurs dont le développement était contraint par l'infrastructure électrique.

Depuis fin 2021, le périmètre de l'OIM s'intègre à un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), qui couvre la quasi-totalité du périmètre communal. Co-piloté par la ville et la Métropole, le contrat de PPA vise à accompagner à travers des opérations d'aménagement ou des projets d'espaces publics, la traduction opérationnelle de six orientations urbaines, programmatiques et paysagères :

- Maintenir l'équilibre habitat-emploi,
- Mettre en valeur la trame paysagère,
- Reconnecter la ville à la Seine,
- Maîtriser la production de logements pour contribuer à la diversification de l'habitat,
- Structurer des lieux de vie autour des équipements publics,
- Décliner les mobilités en fonction des polarités existantes et futures.

Ces principes d'aménagement sont issus d'une étude dite « cadre », pilotée par la ville et la Métropole, avec le concours des signataires du PPA.

Le périmètre de l'OIM comprend trois sous-secteurs opérationnels – Nord, Réniers et Litte, d'une superficie totale de 21 ha – dont la transformation pourrait être accompagnée par des opérations d'aménagement.

Aujourd'hui, le secteur Réniers présente un potentiel de mutation urbaine que la Ville et la Métropole souhaitent accompagner :

- Fermeture de l'usine pharmaceutique Seqens, annoncée en janvier 2025 ;
- Placement en liquidation judiciaire de l'entreprise Galvanoplast, implantée sur une parcelle contiguë à Seqens,

Dans ce contexte, la Métropole a souhaité s'appuyer sur la nouvelle SPLA-IN métropolitaine en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour piloter de nouvelles études pré-opérationnelles sur le secteur Réniers et déterminer les conditions d'une transformation d'ensemble (périmètre, programmation, montage, équilibre économique).

Afin d'établir les modalités de travail entre la ville, la Métropole et la SPLA-IN, un protocole de gouvernance tripartite du projet est mis en place.

D'une durée initiale de 2 ans, le protocole encadre :

- Le programme d'études sur le secteur Réniers ;
  - La gouvernance partagée Ville/Métropole ;
  - Le rôle et les engagements des trois parties, portant notamment sur la coordination de leurs compétences et actions et la mobilisation de leurs ressources et expertises.
- 

**APPROUVE** le protocole de gouvernance entre la ville de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et la SPLA-IN métropolitaine qui encadre le rôle, les engagements des parties et les modalités de gouvernance mises en place pour les études et démarches relatives au secteur Réniers.

**AUTORISE** le Président de la Métropole ou son représentant à signer le protocole de gouvernance et tous actes y afférent.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

#### ❖ Développement sportif

### **26/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC SPECIAL OLYMPICS FRANCE**

Dans la continuité de 2024, du soutien aux Jeux Paralympiques de Paris 2024, à de nombreuses actions de sport santé et de sa volonté à réussir collectivement l'héritage des Jeux de Paris 2024, la Métropole du Grand Paris souhaite accompagner l'association Special Olympics France dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Football Unifié Special Olympics 2026.

Special Olympics, issu de la fondation Joseph P. Kennedy Jr, a été fondé aux États-Unis d'Amérique en 1968 pour contribuer à donner aux personnes en situation de handicap intellectuel toute leur place dans la société, en particulier en leur proposant de pratiquer régulièrement et de manière adaptée des activités physiques et sportives, notamment à l'occasion d'événements locaux, nationaux et internationaux.

Reconnu par le Comité international olympique, Special Olympics est présent dans 207 pays ou territoires au travers de 256 associations ou structures de représentation.

En donnant la possibilité à près de quatre millions de personnes en situation de handicap intellectuel et plus de 800 000 sportifs sans handicap pratiquant le sport de manière unifiée avec celles-ci de participer à près de 60 000 rencontres sportives chaque année à travers le monde, Special Olympics offre aussi à ses athlètes le bénéfice de ses programmes culturels, éducatifs et de santé qui permettent à ceux-ci de s'épanouir personnellement, de vivre en meilleure santé et de s'émanciper tout en participant à la vie de la société.

Afin de soutenir le projet de développement des activités de Special Olympics en France, Special Olympics International a désigné Special Olympics France, le 11 juillet 2025, comme attributaire du droit d'organiser la troisième édition de la Coupe du Monde de Football Unifié Special Olympics à Paris, du 2 au 12 juillet 2026 (ci-après dénommée l'« Évènement »).

Plus largement, l'organisation de l'Évènement entre dans un projet ambitieux, dit « Paris 2026 », visant à rassembler une communauté diversifiée et puissante issus des pouvoirs publics, du mouvement sportif et de l'économie pour mettre en œuvre un programme pluriannuel de développement du sport inclusif sur tout le territoire grâce à l'universalité du football.

L'Événement aura lieu sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

Près de 1 500 participants du monde entier sont attendus : athlètes, partenaires unifiés, coachs, arbitres, délégués techniques, bénévoles et spectateurs. Cet évènement rassemblera des athlètes avec et sans handicap (les « partenaires unifiés ») pour pratiquer ensemble le football en Unifié et faire tomber les barrières. Comme tous les évènements sportifs de l'association, les matchs seront ouverts au grand public gratuitement.

Les athlètes seront accueillis du 2 au 12 juillet 2026 durant 10 jours au stade Charléty à Paris (75013) et sur le campus de la Cité internationale universitaire de Paris (75014), en collaboration avec le club de football de la ville hôte de la Fédération française de football et le soutien de la municipalité.

La Métropole du Grand Paris a délibéré, lors du Bureau métropolitain du 24 juin 2025, au titre de sa compétence en matière de grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs et conformément à son ambition en matière des Jeux de Paris 2024 et de son héritage, pour s'associer à l'événement Coupe du monde de football unifié Paris 2026 organisé par Special Olympics en juillet 2026 en apportant son soutien par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 100 000 €.

La Métropole du Grand Paris a délibéré, lors du Conseil métropolitain du 15 octobre 2025, et a désigné ses représentants au sein du Comité local d'organisation. Ce Conseil consultatif examine et valide les décisions d'exécution du contrat d'organisation à soumettre au Bureau et/ou au Conseil d'administration de l'association Special Olympics France.

---

**APPROUVE** les termes du projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Special Olympics France annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.  
**NPPV : 2 (Messieurs Patrick OLLIER, André SANTINI représenté par Patrick OLLIER)**

❖ **Biodiversité et Nature en ville**

**27/ CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC LA SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2026**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

Les terres agricoles situées au sein de la Métropole du Grand Paris sont particulièrement exposées au phénomène d'artificialisation et à une pression foncière propice au mitage et à leur enfrichement. Entre 1990 et 2012, 90% des espaces artificialisés sur la Métropole étaient des espaces agricoles, représentant ainsi plus de 1 300 hectares de terres agricoles consommées. Ces phénomènes, couplés entre autres au vieillissement de la population agricole (51% des chefs d'exploitation métropolitain sont âgés de plus de 55 ans), à la perte d'attractivité des métiers agricoles et au phénomène de concentration des terres et d'agrandissement des exploitations, ont entraîné une baisse du nombre d'exploitations agricoles au sein de la Métropole de 22,5% entre 2010 et 2020.

Face à ces enjeux, la Métropole s'est engagée depuis 2017 en faveur du maintien d'une agriculture de proximité notamment à travers son Schéma de cohérence territoriale, approuvé par le Conseil métropolitain du 13 juillet 2023, son Plan climat air énergie métropolitain, approuvé par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 et son Plan alimentaire métropolitain, approuvé par le Conseil métropolitain du 11 octobre 2024. Elle s'est notamment engagée dans ce dernier à « lancer l'opération 200 hectares sanctuarisés » (mesure prioritaire) visant à préserver le foncier agricole notamment par la mise en place d'une démarche de veille foncière à l'échelle métropolitaine, ainsi que l'élaboration de protections réglementaires et le soutien de ses partenaires dans leurs projets d'acquisition et de maintien en culture de terres.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Ile-de-France, société anonyme à but non lucratif, est un opérateur foncier assumant une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain sur la région Ile-de-France. Elle participe à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural autour de quatre finalités principales : le développement agricole et forestier, la protection de l'environnement, le développement local et la transparence du marché foncier. Elle dispose d'outils d'intervention foncière et de gestion de patrimoine immobilier, lui permettant d'intervenir dans des secteurs soumis à de fortes pressions foncières : acquisition amiable de biens ruraux, droit de préemption dans les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme, veille foncière, etc. Ces outils visent à réaliser des opérations de protection foncière préventive, lutter contre la spéculation foncière ou encore reconquérir des espaces agricoles et naturels délaissés ou dégradés.

Par délibération du Bureau du 24 juin 2025, la Métropole a conclu une nouvelle convention cadre de partenariat d'une durée de 5 ans pour la période 2025-2030 avec la SAFER de l'Ile-de-France, afin d'approfondir les synergies en faveur de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le périmètre métropolitain.

Dans ce cadre et dans la continuité de la première convention cadre de partenariat, approuvée par le Conseil métropolitain du 9 juillet 2021, la SAFER propose de partager à la Métropole, via la formalisation d'une convention spécifique annuelle de surveillance et d'interventions foncières, un dispositif de veille et d'intervention foncière. Ce dispositif, qu'elle propose à l'ensemble des collectivités franciliennes dans le but de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux, se traduit par :

- La mise en place d'un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la collectivité concernée, se traduisant par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente portant sur ces espaces. Celles-ci sont restituées à la collectivité de manière cartographique, via un lien web. Les informations transmises sont issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER dans le cadre de la transparence du marché foncier rural et du droit de préemption dont cette dernière est titulaire sur les espaces agricoles et naturels ;
- La possibilité pour la collectivité de solliciter la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption, sous réserve que le bien soit compatible avec l'assiette d'intervention de la SAFER et les objectifs légaux qu'elle doit poursuivre. En effet, dès lors qu'un projet d'aliénation risque de perturber le marché foncier local ou porte sur un immeuble susceptible de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, forestière, paysagère, environnementale ou de création de jardins familiaux, la SAFER peut intervenir par usage de son droit de préemption, assorti éventuellement de la procédure de révision de prix, après accord des commissaires du Gouvernement. Lorsque la collectivité demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption, elle s'engage alors à mettre à disposition de la SAFER l'avance des fonds nécessaires à l'acquisition et à présenter sa candidature à l'acquisition du bien dans le cadre de l'appel à candidature initié par la SAFER. En l'absence d'autres candidatures la SAFER rétrocède alors le bien à la collectivité.

La Métropole, par délibération du Bureau métropolitain du 19 juin 2024, a approuvé la première convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Île-de-France, pour la période de septembre à décembre 2024. Le Bureau métropolitain du 3 décembre 2024 a approuvé la seconde convention de surveillance et d'interventions foncières pour l'année 2025. Le montant à la charge de la Métropole du Grand Paris est fixé à 14 900 € HT par an, pour l'ensemble des 130 communes membres.

Dans ce cadre, depuis septembre 2024, un processus de veille des notifications de DIA, transmises par la SAFER, a été mis en place au sein des services de la Métropole. Plus de 170 DIA ont été analysées et 13 d'entre-elles ont levé une alerte.

---

**APPROUVE** la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Île-de-France, pour l'année 2026, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

**APPROUVE** le versement d'un montant de 14 900 € (quatorze mille neuf cents euros) HT, soit 17 880 € (dix-sept mille huit cent quatre-vingts euros) TTC pour l'année 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

❖ Agriculture urbaine & Alimentation

**28/ AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SEMMARIS POUR LE PROJET "DÉVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU TERMINAL D'AUTOROUTE FERROVIAIRE ET DE TRANSPORT COMBINÉ DESSERVANT LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE RUNGIS"**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

Par la délibération CM2024/12/16/141, la Métropole du Grand Paris a approuvé une convention de financement avec la SEMMARIS de 2 M€ au financement d'un projet stratégique de 36,6 M€ visant à créer un nouveau terminal ferroviaire et multimodal au Marché de Rungis.

Ce projet est cofinancé par l'État (13,4 M€), la région Île-de-France (4,6 M€), la SEMMARIS (2,63 M€) et l'opérateur concessionnaire VIIA (14 M€). Il permettra de moderniser les infrastructures logistiques, aujourd'hui obsolètes, avec le réaménagement complet des terminaux nord et sud, l'installation de nouvelles technologies de transbordement vertical et horizontal, la création d'espaces de stockage et de maintenance ainsi que la rénovation du pont de l'A86 pour une double desserte routière et ferroviaire.

La mise en service était prévue en deux temps, avec l'ouverture du terminal sud en décembre 2025 puis du terminal nord en juillet 2026. À l'horizon 2040, ce projet permettra d'éviter la circulation de plus de 80 000 camions chaque année et de réduire d'environ 500 000 tonnes les émissions de CO<sub>2</sub> sur la durée de la concession.

La convention signée entre la Métropole et la SEMMARIS, valable de 2025 à 2027, fixait les modalités de versement, de contrôle et de communication et garantit la visibilité du soutien métropolitain. Elle positionne la Métropole comme un acteur central de la transition écologique, de la résilience alimentaire et de la logistique durable en Île-de-France.

Par un courrier du 8 septembre dernier, le directeur du marché de Rungis indique que le projet de réaménagement des terminaux ferroviaires du MIN de Rungis, attribué en 2023 à la société VIIA, est momentanément suspendu. L'opérateur a officiellement fait savoir qu'il n'était plus en mesure de poursuivre la réalisation, compte tenu des conditions techniques, économiques et commerciales. La SEMMARIS confirme que le projet, tel qu'il avait été présenté lors de la demande de financement, ne pourra pas voir le jour.

La Métropole souhaite continuer à soutenir ce projet, et propose de prolonger la durée de la convention de financement pour permettre à la SEMMARIS de redéfinir les conditions de faisabilité qui permette la réalisation de ce projet d'ampleur.

En vertu de l'article 10 de la convention de partenariat, la convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

---

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de financement avec la SEMMARIS pour le projet Développement d'un nouveau terminal d'autoroute ferroviaire et de transport combiné desservant le marché international de Rungis, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec la SEMMARIS ainsi que tout acte y afférent.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

## **29/ AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGRIPARIS SEINE**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

Face à l'urgence d'engager une transition agricole et alimentaire, la Métropole du Grand Paris s'est engagée dans un Plan alimentaire métropolitain, qui a été approuvé par le Conseil métropolitain du 11 octobre 2024. Le plan alimentaire se structure autour de trois axes et 14 objectifs stratégiques :

Axe 1. L'approvisionnement de la restauration collective métropolitaine et l'offre en alimentation durable sur le territoire, portant sur les modalités d'approvisionnement et sur le fonctionnement et l'évolution du système alimentaire ainsi que des chaînes logistiques vers une reterritorialisation des flux à l'échelle de la Métropole :

1. Accompagner la transition de la restauration collective métropolitaine.
2. Soutenir la structuration de filières de proximité et durables à l'échelle régionale et du Bassin de la Seine, par le changement de pratiques de la restauration collective métropolitaine.
3. Accompagner la prise en compte des enjeux de démocratie alimentaire et de santé publique à l'échelle communale.
4. Appuyer la mise en œuvre de projets favorables à l'accessibilité pour toutes et tous à une alimentation de qualité.
5. Renforcer le maillage en offre alimentaire durable et accessible au sein de la Métropole.
6. Augmenter la part de produits locaux dans l'offre alimentaire du territoire afin de rapprocher producteurs et consommateurs.
7. Structurer les flux et le maillage logistiques à l'échelle de la Métropole.

Axe 2. La résilience alimentaire et l'adaptation du territoire aux changements climatiques, en s'appuyant sur ses compétences en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie notamment :

8. Préserver le foncier agricole, maintenir et reconquérir les espaces nourriciers métropolitains.
9. Renforcer les installations agricoles dans le territoire et accompagner les transmissions pour contribuer au renouvellement des générations d'actifs agricoles.
10. Soutenir le développement de projets d'agriculture urbaine vertueux et durables sur l'ensemble du territoire.
11. Systématiser le tri, la collecte et la valorisation et retour au sol des biodéchets dans une logique d'économie circulaire.
12. Appréhender les enjeux de résilience et de sécurité alimentaire à l'échelle de la Métropole, dans un contexte de changements climatiques.

Axe 3. Les coopérations territoriales et la gouvernance, pour se saisir de l'enjeu d'une nécessaire coordination entre les initiatives, les compétences et les champs d'intervention en matière d'alimentation dans une perspective de solidarité entre territoires urbains et territoires ruraux :

13. Structurer et animer une gouvernance alimentaire à l'échelle de la Métropole, en coopération avec les territoires limitrophes.
14. Créer les conditions favorables au déploiement de politiques de coopération entre territoires urbains et territoires ruraux.

Dans ce cadre, les coopérations historiques de la Métropole du Grand Paris avec la Ville de Paris, la Métropole de Rouen Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au sein de l'Entente Axe Seine, peuvent permettre d'amplifier la relocalisation d'une économie agricole et alimentaire durable sur le Bassin de la Seine. Ces entités publiques, pleinement engagées dans des stratégies en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durables sur leur territoire, ont décidé d'unir leurs forces par la création d'une association de coopération territoriale, baptisée AgriParis Seine, actée à la suite du vote successif des membres statutaires et de l'Assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 7 juillet 2023. Le vote du Conseil métropolitain est quant à lui intervenu le 13 juillet 2023, approuvant à l'unanimité la création de l'association AgriParis Seine. Une Assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 27 septembre 2023, actant l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association en qualité de membre fondateur.

L'association AgriParis Seine a pour objet de contribuer à la structuration des filières agricoles et alimentaires durables, courtes, de proximité et circulaires bénéficiant simultanément aux zones urbaines denses du Bassin parisien et aux territoires ruraux acteurs de cette transition.

L'association AgriParis Seine réunit à ce jour neuf membres :

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne,
- Le Havre Seine Métropole,
- Rouen Métropole Normandie,
- Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- Eau de Paris,
- La Ville de Paris,
- La Métropole du Grand Paris,
- La communauté d'agglomération Seine-Eure,
- La communauté d'agglomération Cergy-Pontoise, depuis 2025.

Les missions de l'association AgriParis Seine répondent à plusieurs objectifs, en parfaite cohérence avec ceux du Plan alimentaire métropolitain, qui contribuent à accélérer la dynamique de transition du système alimentaire à l'échelle du Bassin de la Seine :

- Renforcer les liens, créer des espaces de dialogue et de solidarité entre territoires urbains et ruraux et mettre en lien les têtes de réseau du système alimentaire ;
- Rechercher des co-financements pour mener des projets répondant à ses objectifs, piloter des projets multipartites et accompagner ses membres dans la réponse à des appels à projets portés par des tiers ;
- Valoriser aux échelles locale, nationale et européenne des pratiques agricoles et alimentaires durables pour prendre position au sein des débats régionaux, nationaux, internationaux ;
- Observer et partager les connaissances relatives aux systèmes alimentaires territoriaux, analyser et cartographier les flux alimentaires, l'offre et la demande sur le territoire, en particulier celle de la restauration collective ;
- Accompagner la structuration des filières, des bassins de production, des lieux de transformation, des outils logistiques, des opportunités foncières, des porteurs de projets, des besoins de ces acteurs pour se structurer.

Il est précisé qu'en qualité de membre fondateur et conformément aux statuts de l'association, la Métropole du Grand Paris est dispensée de toute cotisation à l'association.

Deux premières conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Métropole du Grand Paris et l'association AgriParis Seine en 2023 et 2024. À son initiative et sous sa responsabilité, l'association AgriParis Seine a proposé de poursuivre le partenariat à travers une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2026, dans la continuité du programme d'actions initié en 2023 et 2024, intégrant les actions suivantes :

1. La création et l'animation d'un observatoire dynamique, d'une part des besoins de la restauration collective de ses membres et d'autre part des filières alimentaires durables des territoires.
2. La recherche d'opportunités et l'accompagnement de projets de structuration d'outils logistiques ou de transformation bénéficiant de l'ambition de coopération entre ses membres.
3. Des actions de communication et d'organisation d'événements viendront renforcer la dynamique de coopération entre les membres de l'association.

À ce titre et compte tenu de son champ d'intervention, AgriParis Seine a été identifiée comme partenaire privilégié de certaines actions du Plan alimentaire métropolitain, au travers des actions suivantes :

- Création d'une banque de ressources à destination des collectivités et des opérateurs de filières du Bassin de la Seine, dans le cadre du projet Seine Nourricière ;
- Animation de groupes de travail « approvisionnements » avec les acheteurs et fournisseurs métropolitains,
- Participation conjointe à des événements pour promouvoir le Plan alimentaire métropolitain et l'association AgriParis Seine,
- Soutien à la mise en œuvre d'expérimentations en matière d'approvisionnements de proximité, entre communes et syndicats métropolitains, et partenaires agricoles.

Une subvention d'un montant de 60 000 € a été approuvée et versée pour l'année 2025.

Cet avenant vise à fixer le montant de la participation financière de la Métropole à AgriParis Seine pour l'année 2026, d'un montant de 30 000 €.

Le programme d'actions ainsi que les modalités techniques et financières sont précisés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

-----

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association AgriParis Seine pour la période 2025-2026, annexé à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) à l'association AgriParis Seine pour l'année 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente décision ainsi que tout acte y afférent.

**DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.**

**DIT qu'un complément éventuel de subvention pourra être proposé par avenant, après le vote du Budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.**

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV : 2 (Mesdames Djénéba KEITA, Fatoumata KONÉ)**

### **30/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGROPARISTECH ET LA FONDATION AGROPARISTECH DANS LE CADRE DE LA CHAIRE "AGRICULTURES URBAINES, SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ET ALIMENTATION DES VILLES" POUR LA PÉRIODE 2026-2028**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

La Chaire partenariale « Agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes » a été créée début 2018 sous l'impulsion de la Fondation AgroParisTech (sous égide de la Fondation ParisTech reconnue d'utilité publique), en partenariat avec la Fondation d'entreprise Carrefour, la Métropole du Grand Paris et la mairie de Paris. La Chaire a pour objet d'accompagner le développement de l'agriculture urbaine au service de la résilience des villes.

Le Conseil métropolitain a approuvé le 28 juin 2018 une convention triennale de partenariat avec AgroParisTech, puis le 12 février 2021 le renouvellement de la convention pour la période 2021-2022 et enfin le 21 octobre 2022 le renouvellement de la convention pour la période 2023-2025. Cette dernière convention a notamment permis :

- Le financement de deux stages métropolitains, sur des thématiques d'intérêt partagé, en particulier concernant les stratégies alimentaires sur la Métropole ;
- L'animation du Réseau « Agricultures Urbaines et Précarités Alimentaires » (AUPA) ;
- La participation de la Chaire au réseau francilien des PAT et à la gouvernance du plan alimentaire métropolitain ;
- La participation à des séminaires de transferts méthodologiques à destination des collectivités ;
- Le soutien à des projets de recherche sur les technosols, la biodiversité en ville et l'agriculture urbaine.

L'ensemble des réalisations de la Chaire est présenté dans le projet de convention, joint à la présente délibération.

Aujourd'hui, la Chaire réunit 6 partenaires dont 4 partenaires mécènes (Ademe, Métropole du Grand Paris, Ville de Paris, Groupama) et 2 partenaires de terrain (Gret et Lab3S).

Fort du succès et des résultats sur la période 2018-2025, à leur initiative et sous leur responsabilité, AgroParisTech et la Fondation souhaitent renouveler l'implication de la Métropole dans le soutien et la réalisation de la Chaire partenariale sur une nouvelle session 2026-2028.

Pour la période 2026-2028, la Chaire mènera ses activités selon 3 objectifs principaux :

1. Produire des connaissances sur les services rendus par les agricultures urbaines.
2. Favoriser leur insertion durable dans les territoires, via des recherches-actions et des expérimentations de terrain ;
3. Partager les savoirs avec tous les publics (étudiants, acteurs, institutions).

Parmi les 23 résultats attendus identifiés dans la feuille de route du cycle, cinq d'entre eux semblent particulièrement pertinents dans le cadre du partenariat entre la Chaire et la Métropole du Grand Paris :

- Les thèses portant sur la valorisation des biodéchets et la recréation de sols fertiles répondent aux enjeux du Plan climat air énergie et du plan Biodiversité métropolitain ;
- Les actions de transmission des connaissances et plus précisément le séminaire Biodiversité et Technosols en toiture à venir (16 octobre 2025) répondent à l'objectif de diffusion des connaissances du plan Biodiversité métropolitain ;
- L'étude des liens entre agriculture urbaine et installation en milieu rural fait écho à l'axe 3 du Plan alimentaire métropolitain (liens urbain-rural) ;
- L'étude des formes de contractualisation entre collectivités et agricultures péri-urbaines et la mesure d'impact des innovations sociales pour la sécurité alimentaire durable répondent à l'axe 1 du plan alimentaire métropolitain en favorisant l'offre en alimentation durable sur le territoire.

Ces thématiques s'inscrivent dans les ambitions alimentaires de la Métropole portées par le Plan Climat Air Énergie Métropolitain, le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain, le plan alimentaire métropolitain et le plan Biodiversité. La poursuite de la collaboration avec AgroParisTech permettrait ainsi à la Métropole de continuer à :

- Participer à une démarche partenariale autour de l'agriculture urbaine et de l'alimentation avec des scientifiques, des entreprises et des collectivités, propice à l'innovation et à l'expérimentation sur le territoire ;
- Développer une culture commune de l'agriculture urbaine et de l'alimentation à l'échelle métropolitaine, pour prendre en compte ces enjeux dans les politiques publiques des collectivités du territoire ;
- Diffuser des connaissances pour accompagner la Métropole du Grand Paris, les communes et les territoires dans leurs stratégies et leurs pratiques en matière d'agriculture et d'alimentation ;
- Accueillir chaque année des étudiants en stage sur des problématiques agricoles et alimentaires métropolitaines : stratégie alimentaire, enjeux fonciers, circuits-courts, etc.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2026 le montant de la contribution financière prévue dans la convention soit de 67 500 €.

Pour les années 2027 et 2028, le montant de la participation financière de la Métropole sera fixé par avenant à la convention et sous réserve des inscriptions budgétaires votées par les instances métropolitaines.

-----

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech, pour une période de trois ans (2026-2028), dont le projet est joint en annexe de la délibération.

**FIXE** le montant de la subvention à 67 500 € (soixante-sept mille cinq cents euros) pour l'année 2026.

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout acte y afférent.

**PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits au dit budget.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

❖ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**

**31/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AQUI'BRIE" POUR L'ANNÉE 2026**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

L'association AQUI'Brie a pour objet la connaissance et le suivi de l'état de la nappe du Champigny et de ses usages, le développement et la promotion d'actions de prévention de la pollution et l'utilisation raisonnée de ses eaux, dans une perspective de gestion patrimoniale. Fondée par l'État, la région, le département de Seine-et-Marne, elle rassemble aujourd'hui des acteurs publics, privés et associatifs impliqués dans la gestion locale de l'eau.

Le périmètre de reconnaissance de cette association couvre six communes de la Métropole du Grand Paris (Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, La Queue-en-Brie et Santeny), où la nappe est exploitée pour l'alimentation en eau potable mais contribue également à l'alimentation des cours d'eau. Les problématiques quantitatives et qualitatives de gestion de la nappe sont donc stratégiques sur ce secteur où la Métropole est compétente en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie. Coopérer avec l'association permettrait ainsi de placer la Métropole comme acteur stratégique de la gestion intégrée de la ressource, au cœur des problématiques locales d'aménagement du territoire.

Cette ressource est également stratégique pour l'alimentation en eau potable d'une vingtaine de communes de la Métropole, la plupart du temps en complément de prélèvements dans les grands cours d'eau. La nappe garantit la résilience du système d'approvisionnement en eau potable, pour la dilution des eaux prélevées dans la Seine et la Marne lors d'épisodes de pollution ou pour apporter un complément en période de tension quantitative. Sur ces communes, la compétence d'alimentation en eau potable est assurée par les établissements publics de territoire, dont les limites administratives ne reflètent pas les interdépendances pour l'approvisionnement hydrique. Elle est mise en œuvre par une multiplicité de délégataires (Eau de Paris, SEDIF, Suez, Syndicat Servon-Santeny, Véolia, ...), sans instance globale permettant d'assurer à une échelle cohérente la gestion intégrée de la ressource. Ce constat est mis en avant dans le rapport de la Cour des comptes portant sur l'alimentation en eau potable, rendu en février 2018 à l'attention de l'État, qui préconise de « confier à la Métropole du Grand Paris la compétence complète en matière d'eau conformément à la règle nationale commune ». En coopérant avec l'association AQUI'Brie, la Métropole renforcerait sa connaissance sur la résilience globale du système d'approvisionnement en eau potable métropolitain, au-delà des limites administratives des établissements publics de territoires.

L'association AQUI'Brie s'investit également dans la transition agricole. En travaillant sur l'irrigation, l'association contribue à une gestion raisonnée de la ressource en eau et améliore la connaissance sur le sujet. Son programme d'action répond ainsi aux objectifs du plan alimentaire métropolitain, en particulier ses actions 24 (mettre en œuvre une solidarité avec l'amont agricole en matière de gestion de la ressource en eau) et 27 (créer et mettre en œuvre un programme de réciprocité urbain rural).

La bonne gestion de la nappe du Champigny est donc stratégique pour la Métropole du Grand Paris. Coopérer avec cette association permettrait à la Métropole de participer à la concertation avec les acteurs publics, privés et associatifs impliqués dans la gestion de cette ressource stratégique et d'accéder aux données de suivi sur la quantité et la qualité.

---

**APPROUVE** la convention annuelle de partenariat entre l'association de l'aquifère des calcaires de Champigny-en-Brie et la Métropole du Grand Paris.

**FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de cette convention à l'association de l'aquifère des calcaires de Champigny-en-Brie à 40 000 € (quarante mille euros) pour l'année 2026.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**CONFIRME** la volonté d'adhérer à l'association dès que les statuts auront été adaptés pour permettre une représentation et une contribution proportionnées à l'échelle de la Métropole.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

❖ **Transition écologique et énergétique**

**32/ PARTICIPATION AU DISPOSITIF LOCAL PILOTÉ PAR LA DRIEAT 92 POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES CITOYENS EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DANS LES HAUTS-DE-SEINE**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

L'unité départementale des Hauts-de-Seine (UD 92) de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) anime et met à disposition des communes du département des outils et des webinaires pour les sensibiliser sur les enjeux de la transition énergétique et les accompagner, notamment, dans l'atteinte de leurs obligations réglementaires en la matière : objectifs de déclaration et de réduction des consommations énergétiques du décret tertiaire, obligation de déclarations des Zones d'accélération des ENR.

Dans ce contexte, l'UD 92 a invité la Métropole du Grand Paris à participer à un groupe de travail sur le développement de boucles d'autoconsommation citoyennes (thématique encore peu traitée) avec plusieurs acteurs clés du territoire : le conseil départemental des Hauts-de-Seine, les établissements publics territoriaux, les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) de Paris Ouest La Défense (POLD) et Grand Paris Seine Ouest (GPSO), les associations HESPUL et Énergie Partagée, ainsi qu'Enedis.

La Métropole, avec le soutien actif de l'association HESPUL, a activement contribué à ces travaux.

Ces échanges ont abouti à la conception d'un dispositif expérimental d'accompagnement des projets solaires à l'échelle du département, orienté sur le développement de projets d'autoconsommation collective ayant pour moteur central, l'investissement citoyen.

Le dispositif imaginé s'inspire de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), en s'appuyant sur les structures existantes d'animation du service public de la rénovation énergétique (ALEC, SEM, communes, etc.).

Afin de déployer ce dispositif, le préfet des Hauts-de-Seine a lancé l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Expérimentation pour le développement des projets photovoltaïques en autoconsommation collective portés par les citoyens dans les Hauts-de-Seine », en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, le 24 juillet 2025. À cet effet, un cahier des charges a été conçu conjointement par l'UD 92 et la Métropole. L'AMI s'adresse aux établissements publics territoriaux et aux communes du département et vise à consulter, puis sélectionner les territoires ou les communes prêts à s'engager dans l'émergence d'écosystèmes locaux de production et de consommation d'énergie solaire, dont les porteurs ou bénéficiaires associés sont des citoyens des Hauts-de-Seine. Les lauréats seront annoncés en novembre 2025.

La Métropole du Grand Paris est pleinement associée à cette démarche, à la fois sur le plan technique, en mobilisant son expertise, et sur le plan financier, via un soutien spécifique à l'ingénierie de projet. Elle participera à toutes les étapes d'élaboration, d'instruction et de validation des projets retenus.

Le dispositif prévoit notamment :

- La formalisation de partenariats avec des opérateurs territoriaux (ALEC, SEM, etc.) via des conventions pour assurer l'animation et le suivi sur des périmètres ciblés ;
- Le développement d'une animation de proximité et de conseils de premier niveau à destination des particuliers, en vue d'identifier des porteurs de projets d'autoconsommation collective ;
- Un accompagnement renforcé des citoyens tout au long de la chaîne de projet (constitution de collectifs, mise en relation avec les acteurs économiques et associatifs, études de faisabilité, démarches administratives, choix des installateurs, etc.) ;
- La mise à disposition d'outils facilitant le montage, le suivi et la réalisation concrète des projets.

La Métropole du Grand Paris a été identifiée par les services de la DRIEAT depuis le lancement et la phase préparatoire du projet, comme potentiel partenaire technique et financier de l'expérimentation. Il a ainsi été proposé à la Métropole de soutenir financièrement les lauréats de l'AMI, par l'apport d'une aide forfaitaire de 10 000 € maximum (dix mille euros) par projet pour un total de 40 000 € (quarante mille euros) répartis sur 4 projets maximum, à raison d'un projet maximum par territoire. Cette contribution s'inscrit dans une dynamique partenariale avec l'État, qui complète le financement via le Fonds vert, permettant ainsi de couvrir jusqu'à 80 % des dépenses éligibles (ingénierie, animation, financement de postes, études), dans la limite globale de 50 000 € HT par lauréat.

L'aide apportée à chacun des lauréats portera sur une durée de 12 mois, à compter de la date de la signature de la convention d'accompagnement. À l'issue d'une année d'exécution du dispositif, les partenaires financiers s'autorisent à prolonger d'une année supplémentaire l'expérimentation (délai et financement), une fois démontré par le lauréat la pertinence des résultats produits par l'année d'accompagnement réalisée.

Ce partenariat amènera la signature de la convention tripartite, annexée à la présente délibération, dont les signataires sont la Métropole, l'État (représenté par le préfet des Hauts-de-Seine) et la collectivité lauréate porteuse du projet. Cette convention fixe la feuille de route des différentes actions mises en place ainsi que le Plan de financement du projet présenté par le lauréat.

---

**APPROUVE** la participation de la Métropole du Grand Paris à ce dispositif expérimental piloté par l'unité départementale des Hauts-de-Seine (UD 92) de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), à la fois sur le plan technique, par la mobilisation de son expertise et sur le plan financier, par un soutien à l'ingénierie des projets.

**APPROUVE** le modèle de convention d'initialisation de l'opération programmée d'intensification du photovoltaïque en autoconsommation collective, dans le cadre de l'AMI « Expérimentation pour le développement des projets photovoltaïques en autoconsommation collective portés par les citoyens dans les Hauts-de-Seine » annexé à la présente délibération.

**FIXE** le montant de la contribution financière de la Métropole à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) maximum par projet, dans la limite d'un montant total de 40 000 € (quarante mille euros) pour l'ensemble du dispositif.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs, et notamment les conventions, nécessaires à la mise en œuvre du partenariat et à assurer le suivi de son exécution.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscriptions des crédits au dit budget.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

### **33/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANUELLE 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION AIRPARIF : PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026**

Par une délibération du 24 juin 2016, la Métropole du Grand Paris a décidé d'adhérer à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France, désignée Airparif.

La même année, par délibération du 25 novembre 2016, la Métropole du Grand Paris a approuvé une première convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Airparif, sur une durée de trois ans. Cette dernière définissait les modalités de soutien financier de la Métropole aux activités menées par Airparif.

Par ailleurs, le Plan climat air énergie métropolitain, initialement adopté par le Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, puis ayant fait l'objet d'un premier arrêt de sa version révisée le 11 juillet 2025, intègre la réalisation d'actions concrètes telles la mise en œuvre et le renforcement de zones à faibles émissions (ZFE) métropolitaines en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. Dans ce cadre, Airparif a mené des travaux conséquents d'évaluation de l'évolution des concentrations en polluants atmosphériques et de l'impact des politiques publiques dont la ZFE sur la qualité de l'air.

Une seconde convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Airparif, d'une durée de trois ans, a fait l'objet d'une délibération le 17 décembre 2021, pour la période 2022-2024. Cette convention définissait les modalités de soutien financier de la Métropole aux activités menées par Airparif.

Par délibération du 16 décembre 2024, la Métropole du Grand Paris a approuvé une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Airparif, sur une durée de trois ans, pour la période 2025-2027.

Airparif propose, dans cette dernière de poursuivre la collaboration engagée avec la Métropole du Grand Paris depuis 2016 dans le fonctionnement d'Airparif, à savoir :

- La mise en œuvre de tous les moyens d'observation, de prévision ou de description permettant la caractérisation objective de l'état de la qualité de l'air en Ile-de-France ;
- L'appui et l'accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de plans d'actions ;
- La réalisation d'études et de bilans relatifs à la qualité de l'air ;
- La diffusion des informations liées aux compétences et aux missions d'Airparif ;
- Le suivi de la relation adhérent ;
- La réalisation d'études complémentaires par Airparif pour répondre aux enjeux réglementaires.

De plus, Airparif propose dans cette même convention, à son initiative et sous sa responsabilité, un accompagnement annuel pour la partie investissement.

Un premier avenant en 2025 a permis de préciser un programme d'études complémentaires et les contributions financières annuelles correspondantes de la Métropole du Grand Paris.

L'avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif pour la période 2025-2027, fixe la subvention complémentaire affectée par la Métropole au programme d'actions 2026 soutenu par la Métropole.

Pour l'année 2026, Airparif, à son initiative et sous sa responsabilité, propose, dans ce projet d'avenant n°2, un programme de partenariat complémentaire intégrant des études d'intérêt général et des études spécifiques sur les axes suivants :

- Soutien dans le cadre du Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (ROSE) en Île-de-France, notamment pour l'élaboration de l'inventaire des émissions de particules et de gaz à effet de serre ;
- Sensibilisation des agents des établissements publics territoriaux et des communes de la Métropole du Grand Paris ;
- Amélioration des méthodologies et données d'entrée pour évaluer *a posteriori* l'impact sur la qualité de l'air de la mise en place de politiques publiques ;
- Contribution à l'amélioration des connaissances scientifiques sur les effets sanitaires de politiques publiques d'amélioration de la qualité de l'air mises en œuvre par la Métropole du Grand Paris ;
- Contribution à l'amélioration des connaissances scientifiques sur les particules ultrafines (PUF) ;
- Développement d'un outil statistique prospectif de la qualité de l'air permettant d'évaluer l'atteinte des valeurs réglementaires de 2030 ainsi que des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), selon différents scénarios ;
- Sensibilisation du grand public aux enjeux des particules ultrafines :
- Apport d'expertise à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux notamment sur :
  - La pollution atmosphérique engendrée par les activités aéroportuaires de l'aéroport d'Orly ;
  - La pollution atmosphérique engendrée par les activités logistiques de la plateforme de Rungis ;
  - L'étude de préfiguration sur le chauffage au bois, initiée par la Métropole du Grand Paris ;
  - L'analyse de la qualité de l'air intérieur dans des écoles métropolitaines.

Dans l'article 4 de ce projet d'avenant n°2, la Métropole du Grand Paris propose le maintien de son soutien financier de la partie fonctionnement d'Airparif pour la réalisation de missions spécifiques définies dans ladite convention par l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'année 2026.

Cet avenant fixe la subvention complémentaire au programme de travail de l'année 2026, qui s'élève à 198 000 € pour le programme 2026. Ce montant s'ajoute aux participations de 668 000 € en fonctionnement pour le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et études d'intérêt général et de 300 000 € en investissement.

Pour l'année 2026, la participation totale de la Métropole à Airparif s'élève ainsi à 866 000 € en fonctionnement (668 000 € prévus dans la convention cadre + 198 000 € du projet d'avenant 2) et 300 000 € en investissement prévus dans la convention cadre. La participation de la Métropole en 2026 reste identique à la participation des années 2024 et 2025.

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle pour la période 2025-2027 de partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif qui définit le programme complémentaire de travail 2026, joint à la présente délibération,

**FIXE** le montant de la participation financière complémentaire de la Métropole du Grand Paris aux travaux d'études d'Airparif à 198 000 € (cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) en fonctionnement pour l'année 2026.

**PRÉCISE** que ce montant s'ajoute aux participations de 668 000 € (six cent soixante-huit mille euros) en fonctionnement pour le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et études d'intérêt général et de 300 000 € (trois cent mille euros) en investissement. La participation totale de la Métropole du Grand Paris à l'association Airparif pour l'année 2026 s'élèvera ainsi à 866 000 € (huit cent soixante-six mille euros) en fonctionnement et 300 000 € (trois cent mille euros) en investissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle pour la période 2025-2027 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif, ainsi que tous les actes y afférent.

**DIT** que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 et que les dépenses d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme « ZI7400001 Zone à faibles émissions (ZFE) », opération « 20058 Partenariat AIRPARIF », sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV : 4 (Madame Nadège AZZAZ représentée par Daniel GUIRAUD, Messieurs Daniel GUIRAUD, Patrick OLLIER, André SANTINI représenté par Patrick OLLIER)**

#### ❖ Innovation et Numérique

### **34/ SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « NUMÉRIQUE POUR TOUS »**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

Dans un contexte de transformation et d'évolution des usages du numérique, la Métropole a lancé le programme « Numérique pour tous » afin de renforcer l'écosystème local de médiation numérique en agissant sur 3 composantes :

- Une composante « Lieux de médiation numérique publics » visant à permettre aux communes de la Métropole de renforcer et développer leurs lieux de médiation numérique ;
- Une composante « Équipements numériques » visant à faciliter l'équipement des lieux de médiation numérique publics ;
- Une composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » visant à instaurer un parcours local de détection et d'orientation des publics en situation de fragilité numérique et de financement de leur accompagnement par des structures de médiation numérique publiques ou associatives.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux structures de médiation au titre de leur participation à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous ».

Pour rappel, la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » se caractérise par un financement direct des structures de médiation participantes, en fonction du nombre de personnes accompagnées par la structure. Ce nombre est évalué sur la base des informations renseignées par la structure sur la plateforme numérique dédiée à la composante.

Le financement par personne accompagnée sera dégressif d'une année sur l'autre et le montant de la subvention comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 : 100 € par personne accompagnée ;
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 : 100 € par personne accompagnée ;
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 80 € par personne accompagnée.

Le plafond annuel de la subvention à une structure de médiation numérique est fixé à 20 000 € par commune d'intervention.

Ainsi, une fois ce plafond atteint, la structure ne peut plus prétendre au versement de subvention métropolitaine au titre des accompagnements proposés sur la commune en question dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique ».

Par ailleurs, le montant total pouvant être attribué à une structure pour l'ensemble des actions menées dans le cadre de cette composante sur le territoire métropolitain sera plafonné à 100 000 € par an.

Une convention de participation à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » sera signée en application de la présente délibération pour chaque structure de médiation.

La présente délibération porte sur l'intégration de 9 nouvelles structures au sein de cette composante. À date, en comptant la délibération de décembre, 72 structures de médiation numérique, réparties sur 34 communes, seront soutenues dans le cadre du programme « Numérique pour tous ».

---

DÉCIDE l'octroi d'un montant de subvention maximale dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » aux structures de médiation suivantes :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible pour l'année 2025
Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne	Association	Créteil	20 000 €
Centre-Social Inter-G (CCAS)	Structure publique	Fontenay-sous-Bois	20 000 €
Ville d'Orly	Structure publique	Orly	20 000 €
CCAS d'Orly	Structure publique	Orly	20 000 €
Centre social Benoni-Eustache (CCAS)	Structure publique	Villemomble	20 000 €

PIMMS de Noisy-le-Grand	Association	Villemomble	20 000 €
Ville de Sucy-en-Brie	Structure publique	Sucy-en-Brie	20 000 €
CCAS de Sucy-en-Brie	Structure publique	Sucy-en-Brie	20 000 €
Kifekoi	Association	Sucy-en-Brie	20 000 €
			<b>180 000 €</b>

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les différentes structures participantes, sur la base de la convention-type approuvée par délibération CM2025/02/14/21, et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des parcours de médiation numérique financés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique ».

**DIT** que les dépenses sont imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

#### ❖ Habitat

### **35/ OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES D'INTÉRÊT NATIONAL DU QUARTIER "LE PARC DE LA NOUE" À VILLEPINTE -PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

Le ministre chargé du Logement et de la Ville a demandé au préfet de Seine-Saint-Denis, en juin 2020, de préfigurer une opération de requalification de copropriété dégradée d'intérêt national (ORCOD-IN) portant sur le quartier du Parc de la Noue à Villepinte.

Lancée le 15 juillet 2020, la démarche de préfiguration a été coordonnée sous l'égide du préfet de département par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), en concertation avec l'ensemble des acteurs (État, ville de Villepinte, Paris Terres d'Envol, Métropole, Département, Région...). Le rapport de préfiguration, présenté en comité de pilotage le 28 septembre 2020, a mis en exergue que le quartier du Parc de la Noue remplit les conditions définies par la loi pour déclarer d'intérêt national la future opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD).

Le 20 mai 2021, l'État a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du Parc de la Noue à Villepinte (décret n°2021-638).

Alors que le décret définit le périmètre et désigne l'EPFIF comme opérateur de l'ORCOD pour le compte de l'État, l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que les objectifs et modalités de mise en œuvre du projet de requalification de l'opération soient définis dans le cadre d'une convention partenariale. À ce titre, l'EPFIF a élaboré le projet de convention de mise en œuvre de l'opération signée en date du 17 septembre 2021 par l'ensemble des parties prenantes.

Des études pré-opérationnelles ont été menées par l'EPFIF entre 2023 et 2024 afin de stabiliser l'estimation du bilan prévisionnel de l'opération de 77,6 M€ sur 10 ans. L'EPFIF a ensuite demandé une contribution de Paris Terres d'Envol et de la commune de Villepinte à hauteur de 16 M€ (correspondant aux interventions sur les espaces et réseaux publics du quartier).

Paris Terres d'Envol et la commune de Villepinte ont confirmé dans un courrier commun en date du 10 mars 2025 leur soutien à l'ORCOD-IN du quartier du Parc de la Noue. Aussi, il convient de modifier la convention de mise en œuvre afin de préciser la participation financière de chacune des parties concernées.

La ville et l'établissement public territorial conservent la possibilité de demander à la Métropole une intervention au titre de ses dispositifs de droit commun (et notamment dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain – FIM) afin de financer des travaux d'aménagement ou d'équipements conformément à l'article 4.3 de la convention entre personnes publiques.

---

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de mise en œuvre de l'ORCOD-IN du quartier « Le Parc de la Noue » à Villepinte.

**AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les actes y afférents.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

#### ❖ **Nuit de la Solidarité Métropolitaine**

#### **36/ ÉDITION 2026 DE LA NUIT DE LA SOLIDARITÉ MÉTROPOLITaine : CONVENTION AVEC L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) ET SUBVENTION DES COMMUNES ORGANISATRICES**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

Le présent rapport est commun aux deux délibérations suivantes :

- 1- Indemnisation de l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) pour l'accompagnement de la Métropole et des communes volontaires à l'édition 2026 de la Nuit de la Solidarité métropolitaine.
- 2- Indemnisation des communes organisatrices de l'édition 2026 de la Nuit de la Solidarité métropolitaine pour des frais logistiques et matériels.

Le soir du 23 au 24 janvier 2025, 30 communes de la Métropole du Grand Paris ont organisé la quatrième édition de la Nuit de la Solidarité métropolitaine, en déployant la méthode mise en œuvre à Paris depuis 2018.

Pilotée par François DECHY, maire de Romainville, Conseiller métropolitain délégué au Développement de l'offre d'insertion et à la création de l'observatoire métropolitain de l'insertion, l'édition 2025 de la Nuit de la Solidarité métropolitaine a permis aux 30 communes volontaires de réaliser, en une nuit donnée, un décompte des personnes sans-abri sur leur territoire.

L'objectif de cette enquête, organisée avec le concours de professionnels du secteur social et de citoyens bénévoles, est de mieux connaître les besoins de ces publics en matière d'hébergement, de logement et de suivi social. Ce décompte a lieu durant la période hivernale lorsque l'offre d'hébergement est la plus importante. Cela permet d'aller à la rencontre des personnes qui n'ont strictement aucune solution de logement, sur une nuit donnée.

En lien avec la Ville de Paris et en partenariat avec l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur), la Métropole a apporté aux communes métropolitaines un soutien méthodologique, matériel et financier. L'Apur a assuré à ce titre l'accompagnement méthodologique des communes, a assisté la Métropole dans la coordination de la démarche et a rédigé le rapport d'analyse des résultats qui a été rendu public en juillet 2025.

La quatrième édition de la Nuit de la Solidarité métropolitaine a connu un franc succès. Dans les 30 communes métropolitaines, près de 2 000 participants, élus, citoyens-bénévoles et professionnels et 120 associations partenaires ont contribué au bon déroulement des décomptes. La démarche métropolitaine a une nouvelle fois suscité une grande adhésion des acteurs locaux et leur a permis de se fédérer autour d'une action de solidarité emblématique.

Afin de maintenir la dynamique créée autour de cette action, la Métropole s'apprête à organiser, en lien avec la Ville de Paris, une nouvelle édition de la Nuit de la Solidarité métropolitaine qui se tiendra le 22 janvier 2026. En réponse au courrier d'appel à manifestation d'intérêt de Patrick OLLIER, Président de la Métropole, du 17 juillet 2025 adressé à l'ensemble des communes de la Métropole, 33 communes ont manifesté leur intérêt pour participer au prochain décompte. La liste et la carte métropolitaine des communes engagées dans la démarche sont annexées au présent rapport.

À son initiative et sous sa responsabilité, l'Apur a proposé à la Métropole du Grand Paris d'assurer l'accompagnement méthodologique de l'édition 2026 de la Nuit de la Solidarité métropolitaine au même titre que pour la Ville de Paris. L'accompagnement portera sur la phase de préparation du décompte, son organisation le soir du 22 janvier 2026 et l'exploitation des résultats.

La Métropole s'est à nouveau engagée auprès des communes volontaires à les accompagner sur le plan méthodologique (en partenariat avec la Ville de Paris et l'Apur notamment) et à leur apporter un soutien matériel et financier.

### **L'accompagnement méthodologique de l'Apur**

L'accompagnement de l'Apur consistera dans la préparation des moyens d'enquête (sectorisation, cartographie), l'analyse des données recueillies lors du décompte et la rédaction du rapport sur les résultats de l'enquête à l'échelle métropolitaine et communale. La mission de l'Apur se déroulera ainsi en trois phases :

#### Phase 1. Préparation du décompte

- Réunion de lancement de la démarche,
- Rencontres bilatérales avec les communes,
- Préparation des outils d'exploitation.

## Phase 2. Premières estimations et contrôle de qualité

- Mise à disposition d'un outil numérique de décompte pour le jour J afin de disposer d'une première estimation du nombre de personnes rencontrées ;
- Contrôles de qualité du remplissage des questionnaires ;
- Contrôle de qualité de la saisie assurée par un prestataire.

## Phase 3. Analyse de données et rédaction du rapport

- Consolidation de la base de données créée par le prestataire de saisie,
- Analyse de données à l'échelle communale et métropolitaine,
- Rédaction du rapport sur les résultats de l'enquête.

## **Les modalités d'indemnisation proposées pour les communes volontaires**

Le soutien méthodologique, matériel et financier apporté par la Métropole aux communes portera notamment sur les éléments suivants :

La coordination de la démarche à l'échelle métropolitaine et un accompagnement méthodologique assuré en partenariat avec l'Apur et en lien avec la Ville de Paris.

Dans le cadre d'une mutualisation des supports de communication et des outils d'enquêtes actualisés chaque année en lien avec la Ville de Paris (questionnaires, guides, supports de formation, affiche ...), sont mises à disposition des communes deux boîtes à outils :

- Un « KIT enquête » (cartes secteurs, fiches recueil sous forme de maquettes numériques, la reprographie étant assurée pour des raisons pratiques par chacune des communes, chasubles, stylos, tote-bags ...);
- Un « KIT communication » (affiche sous forme de maquette numérique, éléments de langage, tutoriel vidéo ...).

Comme pour les éditions précédentes, la cinquième édition de la Nuit de la Solidarité métropolitaine affichera une identité commune avec la Nuit parisienne organisée dans l'ensemble des arrondissements parisiens cette même soirée.

Une indemnisation financière des communes (hors Paris) pour leurs charges logistiques et matérielles (reprographie, mise en place des quartiers généraux le soir du décompte, le cas échéant : collation fournie aux enquêteurs-bénévoles ...) sera attribuée sous la forme d'une subvention forfaitaire pour chacune des communes au regard du nombre de secteurs couverts le soir de l'enquête, sur la base d'un calcul de 300 € par secteur.

Les secteurs d'enquête n'étant pas encore définitivement arrêtés par les communes, le montant de l'indemnisation de la Métropole a été estimé sur la base de l'hypothèse que les 33 communes organisatrices couvriront l'ensemble de leur territoire. Dans cette hypothèse, le budget prévisionnel relatif à la prise en charge directe par la Métropole de certaines prestations, d'une part, et à l'indemnisation financière des communes pour leurs frais liés à l'organisation du décompte, d'autre part, est le suivant :

Convention avec l'Apur	85 245 €
Prestation « saisie de données »	4 500€
Supports d'enquête et de communication	50 000 €
Indemnisation des communes	140 000 €
<b>TOTAL budget prévisionnel NDLSM 2026 :</b>	<b>279 745 €</b>

**36-1/ INDEMNISATION DE L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MÉTROPOLE ET DES COMMUNES VOLONTAIRES À L'ÉDITION 2026 DE LA NUIT DE LA SOLIDARITÉ MÉTROPOLITaine**

**APPROUVE** le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) relative à l'accompagnement de la Métropole et des communes volontaires dans la préparation, la réalisation et l'analyse de données de la Nuit de la Solidarité métropolitaine.

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 85 245 € (quatre-vingt-cinq mille deux cent quarante-cinq euros) à l'Apur.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur ainsi que tous documents y afférents.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris sous réserve de l'approbation dudit budget.


Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

**NPPV : 6 (Mesdames Anne-Gaëlle LEYDIER, Brigitte MARSIGNY représentée par Pierre-Yves MARTIN, Messieurs Eric CESARI, Michel LEPRETRE représenté par Anne-Gaëlle LEYDIER, Pierre-Yves MARTIN, Georges SIFFREDI représenté par Eric CESARI)**

**36-2/ INDEMNISATION DES COMMUNES ORGANISATRICES DE L'ÉDITION 2026 DE LA NUIT DE LA SOLIDARITÉ MÉTROPOLITaine POUR DES FRAIS LOGISTIQUES ET MATÉRIELS**

**APPROUVE** le principe d'une indemnisation forfaitaire des communes participant à la cinquième édition de la Nuit de la Solidarité métropolitaine pour leurs frais logistiques et matériels.

**DIT** que la subvention forfaitaire attribuée à chacune des communes participantes sera fixée au regard du nombre de secteurs couverts le soir de l'enquête, sur la base d'un calcul de 300 € par secteur.

**DIT** que les communes concernées sont les 33 communes ayant répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt de la Métropole dont la liste et la carte sont annexées à la présente délibération.

**DÉLÈGUE** au Président ou à son représentant la fixation des subventions par commune par voie de décision au vu du nombre de secteurs d'enquête couverts par chacune d'entre elles le soir de la Nuit de la Solidarité.

**PREND** acte que le montant total prévisionnel de l'indemnisation forfaitaire des communes s'élève à 140 000 € (cent quarante mille euros).

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

#### ❖ **Mobilités douces**

### **37/ ADHÉSION AU RÉSEAU "VÉLO ET MARCHE" SUITE À LA FUSION DE DEUX STRUCTURES**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

La Métropole du Grand Paris s'est fixée une stratégie affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM), adopté par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 et en cours de révision. Dans le cadre de son plan d'action (action n°AIR6), la réalisation d'un réseau vélo métropolitain a été prévue.

C'est dans ce cadre que, dès 2020, la Métropole du Grand Paris, en partenariat avec l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur), l'institut Paris Région (IPR) et le collectif Vélo Ile-de-France, a mis en place un ambitieux plan Vélo métropolitain réalisant la jonction de tous les plans vélo coexistant sur le territoire et permettant d'identifier les continuités cyclables à prioriser.

L'engagement de la Métropole du Grand Paris pour le développement du vélo se traduit également par sa participation financière à l'agence métropolitaine des Mobilités Partagées (Ex-SAVM) pour le déploiement et le fonctionnement du service Vélib', à hauteur de près de 7 millions d'euros en 2025. En septembre 2025, le service comptabilise 1 507 stations en service dont 497 dans 64 communes en dehors de Paris et près de 496 000 abonnés annuels au service. En outre, 156,4 millions de kilomètres ont été parcourus à Vélib' en 2024.

Depuis 2016, près de 200 projets de mobilité douce ont été subventionnés par la Métropole dans 90 communes, à hauteur de plus de 146 millions d'euros, dont notamment :

- 30,8 millions d'euros pour 71 projets d'aménagements cyclables au titre du plan Vélo métropolitain ;
- 2,3 millions d'euros pour 11 projets d'aménagements cyclables au titre de la convention avec le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- 3 millions d'euros pour 3 projets d'aménagements cyclables au titre de la convention avec le conseil départemental du Val-de-Marne ;
- 4,7 millions d'euros pour 1 projet d'aménagements cyclables au titre de la convention avec Paris La Défense ;
- 23,3 millions d'euros pour 102 projets de mobilités douces au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

- 82,5 millions d'euros pour 14 projets de franchissements de coupures urbaines (fonds des Équipements structurants) ;
- 2,6 millions d'euros au titre du pacte État-Métropole.

Afin d'accélérer encore le développement du vélo, le Conseil métropolitain de juillet 2023 a approuvé par ailleurs une décision modificative n°1 qui porte à 108 000 000 € l'enveloppe allouée au plan Vélo métropolitain. Les engagements financiers pris pour l'élaboration de ce plan, d'opérations de franchissement et de connexion de réseaux de mobilité douce se traduisent par des délibérations spécifiques à chaque projet précisant les conditions de financement.

En 2020, la Métropole adhérait au Club des Villes et Territoires Cyclables, association à laquelle elle a cotisé à hauteur de 8 500 € en 2025.

En 2025, cette association a fusionné avec Territoires Cyclables pour devenir « Le réseau Vélo et Marche » rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités dont 32 dans le périmètre de la Métropole.

L'association ainsi fusionnée a pour objet de soutenir la transition vers des modes de déplacement durables et inclusifs, en intégrant pleinement le vélo et la marche dans les politiques publiques.

La modification de statuts liée à la fusion des associations nécessite une nouvelle délibération de la Métropole, afin de poursuivre les objectifs précédemment ciblés à travers la participation au Club des Villes et Territoires Cyclables :

- Intégrer un réseau dynamique de collectivités adhérentes, à l'échelle nationale,
- Partager les analyses et expériences des experts et des acteurs,
- Accéder à un centre de ressources et de prospective,
- Impulser la dynamique métropolitaine de développement du vélo.

La Métropole siégera à l'Assemblée générale de l'association. Elle pourra désigner deux représentants maximum. Les représentants de la Métropole seront désignés par le Conseil métropolitain.

---

**DIT** que l'adhésion de la Métropole au réseau Vélo et Marche est cohérente avec les ambitions de la Métropole en termes de politiques cyclables et de déploiement du vélo sur son territoire.

**DÉCIDE** l'adhésion de la Métropole au réseau Vélo et Marche.

**PRÉCISE** que le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 9 000 € (neuf mille euros).

**DIT** que l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables devient caduque, du fait de la disparition de l'association.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget principal 2025.

**DIT** que les représentants de la Métropole du Grand Paris au réseau Vélo et Marche seront désignés par le Conseil métropolitain.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

❖ **Economie circulaire, sociale et solidaire**

**38/ CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR LA MISE À DISPOSITION ET L'UTILISATION DE L'OUTIL BTP MATCH AVEC GRAND PARIS SEINE OUEST**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

La construction a été identifiée comme une filière prioritaire de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire, dans la mesure où 40 % des ressources consommées, et 75 % des déchets générés chaque année proviennent du secteur du BTP. Dans ce cadre, la Métropole travaille à faire évoluer les pratiques constructives et notamment à développer le réemploi des matériaux de construction dans les chantiers locaux.

Plaine Commune, Est-Ensemble et la Ville de Paris ont lancé en 2022 un projet innovant visant à expérimenter un outil numérique agrégeant l'ensemble des gisements et des demandes en matériaux de réemploi, avec le soutien technique et financier de la Métropole du Grand Paris.

Cette expérimentation a donné lieu au développement de l'outil « BTP Match », coconçu et testé par les professionnels de la construction situés sur le périmètre de ces trois territoires. Les premiers résultats de la phase test de l'outil étant positifs, il a été convenu en 2025 d'en poursuivre la mise en œuvre en transférant à la Métropole du Grand Paris le pilotage du projet en vue de son passage à l'échelle métropolitaine, pertinente du point de vue de la circulation des flux de réemploi des matériaux.

Grand Paris Seine Ouest étant engagé dans une dynamique visant à faire évoluer les pratiques constructives et à massifier le réemploi des matériaux de construction dans les chantiers locaux, la Métropole du Grand Paris souhaite conventionner avec ce territoire pour qu'il s'engage à utiliser, prescrire et contribuer aux évolutions fonctionnelles de l'outil BTP Match, la Métropole du Grand Paris assurant elle le portage technique et financier de l'outil.

-----

**APPROUVE** la convention d'engagements réciproques relatives au portage, à la mise à disposition et à l'utilisation de l'outil numérique BTP Match, entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

### **39/ RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE RÉSEAU FRANCILIEN DU RÉEMPLOI (REFER) POUR L'ANNÉE 2026**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

La Métropole du Grand Paris a choisi de faire de l'économie circulaire un axe prioritaire de son action en matière de développement économique pour permettre l'émergence d'une métropole attractive, résiliente et innovante. Elle s'est notamment donnée comme mission de favoriser la promotion et le développement de l'économie circulaire sur le territoire métropolitain en accompagnant ses collectivités membres, mais également les entreprises, les associations, et autres acteurs du territoire vers une économie circulaire. En 2022, les élus métropolitains ont voté à l'unanimité l'adoption d'une stratégie définissant les enjeux prioritaires dont celui d'allonger la durée de vie des biens via le réemploi, la réparation et le reconditionnement.

Le Réseau Francilien du Réemploi (REFER) est un réseau francilien de ressourceries et recycleries. Il s'agit d'une association qui comporte 77 adhérents dont 75 % sur le territoire métropolitain, répartis dans près de 140 boutiques solidaires. Depuis 2014, il accompagne le développement du réemploi solidaire, à but non lucratif. Le REFER œuvre pour une diminution du volume des déchets soumis à l'incinération et à l'enfouissement par la collecte, le tri, la revalorisation et le réemploi. Le REFER accompagne les ressourceries et recycleries dans leur double vocation solidaire : permettre à tous d'accéder à des produits à coût modéré, tout en créant des emplois d'insertion locaux, non délocalisables.

L'essor du réemploi solidaire, dans un contexte de tensions sur le pouvoir d'achat, rend l'accompagnement du REFER de plus en plus demandé tant par les ressourceries établies, que par les communes métropolitaines souhaitant se doter d'un nouveau lieu de réemploi solidaire. Le REFER est donc amené à intensifier son action de soutien aux ressourceries métropolitaines existantes et futures.

---

**APPROUVE** les termes du projet de convention d'objectifs et de financement pour un an (2026) entre la Métropole du Grand Paris et le REFER.

**ATTRIBUE** une subvention totale de 60 000 € (soixante mille euros) au REFER pour une durée d'un an.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026, sous réserve d'inscription des crédits au budget considéré.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

## **40/ RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERNATIONAL DE RESSOURCES ET D'INNOVATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CIRIDD) POUR L'ANNÉE 2026**

*Rapporteur : Patrick OLLIER, Président*

Le Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement Durable (CIRIDD) est une association loi 1901 qui travaille depuis 2018 pour développer une plateforme en ligne consacrée à l'économie circulaire, [grandpariscirculaire.org](http://grandpariscirculaire.org). Le CIRIDD assure la maintenance et contribue à l'animation générale de la plateforme. Il bénéficie du soutien de la Métropole du Grand Paris. Cette plateforme fait partie d'un réseau de quatorze plateformes, dont douze plateformes à portée locale (Grand Paris, Normandie, Québec, etc.) et deux à portée nationale, [economiecirculaire.org](http://economiecirculaire.org) d'une part et d'autre part une plateforme nationale dédiée à l'écologie industrielle et territoriale. Toutes ces plateformes sont portées par le CIRIDD, à son initiative et sous sa responsabilité, et animées en collaboration avec différents partenaires locaux.

L'accroissement du réseau implique un travail pour structurer la gouvernance et multiplier les opportunités d'échanges de bonnes pratiques entre les différentes plateformes.

Compte-tenu de l'envergure métropolitaine, nationale et internationale de ces deux axes de développement, ainsi que de la concordance des sujets qu'ils explorent avec les enjeux métropolitains liés au développement durable et à l'économie circulaire, il est proposé de poursuivre en 2026 le partenariat avec l'association CIRIDD en allouant une subvention annuelle de 15 000 €, soit un montant identique à celui alloué chaque année depuis 2018.

---

**ATTRIBUE** une subvention de quinze mille euros (15 000 €) au Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement Durable (CIRIDD), association loi 1901.

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association le CIRIDD, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » du budget 2026, sous réserve d'inscription des crédits au dit budget.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

\*  
\* \* \*

La partie délibérative du Bureau de la Métropole du Grand Paris s'achève à 16h35.

Le Président de la Métropole du Grand Paris

